114.

DETERMINATIO SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS

Super Libro cui titulus,

DE L'ESPRIT.

CENSURE DE LA FACULTÉ DE THEOLOGIE DE PARIS,

Contre le Livre qui a pour titre,

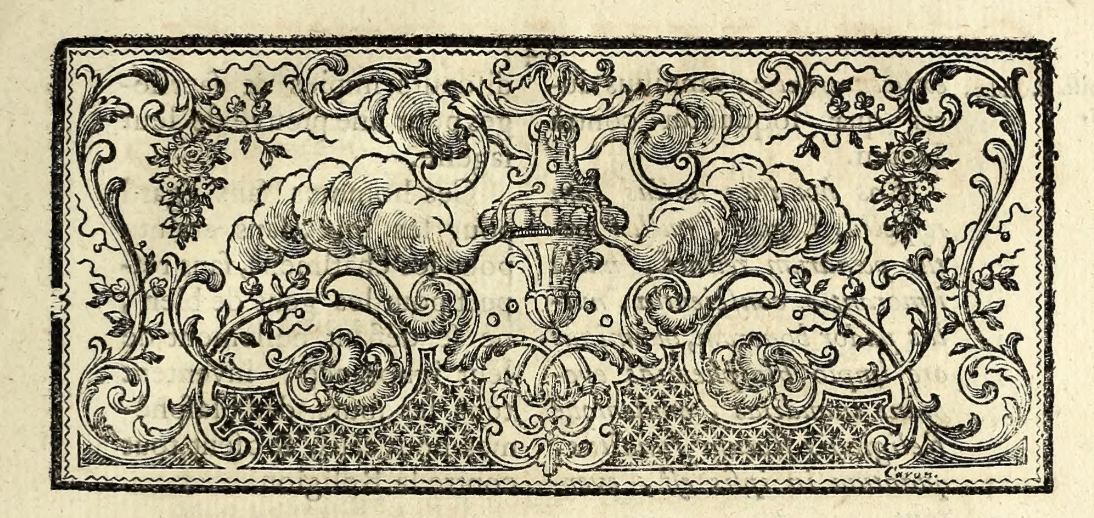
DE L'ESPRIT.



A PARIS,

Chez JEAN-BAPTISTE GARNIER, Imprimeur-Libraire de la Reine, de Madame la Dauphine, & de la Faculté de Théologie, rue S. Jacques, vis-à-vis le Collége du Plessis, à la Providence.

M. DCC. LIX.



CENSURE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

Contre le Livre qui a pour titre,

DE L'ESPRIT.

PREFACE.

E DOYEN & les Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, à tous les Fidéles, Salut en Jesus-Christ.

ON a vu dans les siécles précédens des *insensés, qui ont dit dans le secret de leur cœur, il n'y a pas de Dieu;* mais il étoit réservé à la corruption du nôtre de produire des hommes qui fissent profession publique d'impiété, & qui donnassent même leurs

DETERMINATIO SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS

Super Libro cui titulus,

DE L'ESPRIT.

PRÆFATIO.

*ECANUS & Sacræ Theologiæ Facultas Parisiensis, omnibus Christi Fidelibus, salutem.*

FUERE *quidem ante hæc tempora insipientes nonnulli,* qui dicerent in corde suo, non est Deus. Psal. 52. *At nostro huic sæculo id reservatum erat, ut homines ederet partu infelici, qui, non clàm &* in corde, *sed publicè & palàm impietatem suam profiterentur, & se sapere*

Epist. B. Judæ, v. 15. *existimarent* ex omnibus duris quæ loquuntur contrà Deum.

Eos homines nullus jam respectus Legum, nullus metus pœnarum retinet, nulla ignorantiæ conscientia, nullus pudor bonorum, quominùs ore impio blasphemias evomant inauditas, omnemque Religionis statum funditùs, quantum in ipsis est, evertant.

Eos si audias, jam non Hebr. II. v. 1. *Christiana Fides est* substantia rerum sperandarum, *sed vanum humanæ rationis ludibrium; non mater vera salutis, sed stultitiæ magistra & ineptæ superstitionis; nec quisquam est uspiàm religiosus ac pius sincerè qui non idem sit imbecilli animi obtusique judicii.*

Nec se jam intrà muros hujusce urbis continet sæva lues, sed longè latèque divagata, ad extremas jam Provincias pertinuit, quas ex hâc scribendi licentiâ inundant libri omni impietate repleti, similes vaporibus fætidis ac paludosis, qui paulùm sublati, sese in nubem aglomerant, donec malignis impulsi flatibus, tandem in subjectos campos, cum ingenti calamitate, detumescant.

discours impies & sacriléges pour une preuve de leur sagesse.

Ces hommes sans égard pour les loix, sans crainte pour les châtimens, sans respect pour les gens de bien, ne se défiant nullement de leur ignorance, inventent tous les jours des blasphêmes nouveaux, & osent tout contre la Religion.

A les en croire, la Foi n'est plus le *fondement de nos espérances*, elle est le tombeau de la raison, elle n'est plus la source du salut, elle n'est que l'appanage des hommes simples & superstitieux; on ne peut être sincérement religieux, que quand on a l'esprit borné & l'ame foible.

Ce n'est pas seulement dans la Capitale que cette maladie fait ses ravages; devenue comme épidémique, elle a passé dans les Provinces même les plus éloignées, où les écrits de ces Auteurs audacieux, semblables à de noires vapeurs & à des exhalaisons infectées, forment des nuages épais qui portent avec eux la contagion & la désolation dans tous les lieux où ils se déchargent.

Mœurs, Religion, usages les plus respectables, rien n'est épargné; tout est en proie à la fureur de ces Ecrivains.

S'ils traitent de la nature de l'homme; l'homme, selon eux, n'est qu'une portion de matiere organisée jettée au hasard sur la surface de la terre, qui ne différe du singe qu'autant que le singe différe des autres animaux; ce qui, dans leur systême, ne dégrade point l'homme, puisque ce qu'il a au-dessus des autres animaux, il le doit à l'éducation, à l'invention des arts & à l'usage des langues: c'est de ces belles découvertes qu'on voit sortir une Histoire naturelle de l'Ame, *comme cette écume sale que produisent les flots d'une Mer agitée.*

S'ils parlent de la Religion, ils lui enlévent ses Dogmes les plus sacrés, ils combattent ses Loix les plus saintes, & la réduisent à n'être plus qu'un vain fantôme; *imposteurs, qui suivent leurs passions déreglées & pleines d'impiété.*

S'ils écrivent sur les mœurs, c'est avec le dessein formé

Nihil est tam sanctum in moribus, tam antiquum in Religione, nihil tam in usu & consuetudine humanâ comprobatum, quod non contactu fœdo contaminent ac deturpent.

Si de hominis naturâ disputant, eam fingere eos non pudet quasi entis in aliquod superficiei terrenæ punctum temerè projecti, eâ tantum ratione à simio distincti, quâ simius ipse à cæteris distinguitur animantibus: eâque turpi origine, ipsis si habeatur fides, homo non plus quàm fas est deprimitur, utpotè qui Belluis solâ præstet educatione, artium inventione, atque usu idiomatum: hisque fundatam elucubrationibus adornant animæ humanæ historiam, ut fluctus feri maris despumantes confusiones suas. Epist. B. Jud. v. 13.

Si Religionis vim & autoritatem perscrutari audent; nervos ejus omnes succidunt radicitùs: spiritum ei adimunt, ut ex eâ vanum efficiant simulacrum, illusores, secundum desideria sua ambulantes in impietatibus. Ibid. v. 18.

Si de moribus aliquam diatribam scriptitant, fa-

ciunt eo consilio ; ut quidquid est boni moris ubique terrarum deterant ac pervertant ; & hi quæcumque na-
Epist. B. Jud. v. 10. turaliter, tanquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur.

Si fines ponere aggrediuntur quos ultrà citràque nequeant populorum principumve jura consistere ; principum autoritati detrahunt quod injustæ populorum libertati af-
Ibid. v. 8. *fingant,* dominationem spernentes, majestatem blasphemantes.

Cœlum ipsum petunt homines stultissimâ audaciâ, citantque auctorem rerum omnium sapientissimum ; quidquid in hâcce orbis œconomiâ ac dispensatione claudicare imaginantur, reformare non dubitant impio ju-
Ibid. v. 10. *dicio,* quæcumque ignorant blasphemantes.

Olim Deum cognoverant ;
Rom. cap. 1. *verùm cùm* non sicut Deum glorificaverint, aut gratias egerint, evanuerunt in cogitationibus suis & obscuratum est insipiens cor eorum. Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt .... Qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium, & coluerunt & servierunt creaturæ potius quàm Crea-

de combattre les principes & les maximes qui doivent les régler ; *corrompant ce qu'ils connoissent naturellement comme les bêtes.*

S'ils entreprennent de fixer les limites qui séparent les droits respectifs des Princes & des Sujets ; *souffrant impatiemment toute domination, & méprisant ceux qui sont élévés en dignité,* ils transportent aux Peuples ce qui n'appartient qu'aux Souverains.

Blasphemant ce qu'ils ignorent, ils sont assez téméraires pour citer à leur Tribunal le Créateur de toutes choses, lui demander compte de ses œuvres, & pour se croire en état de corriger l'ordre admirable qu'il a mis dans l'univers.

Ils avoient cependant connu ce qu'on peut découvrir de Dieu, & Dieu lui-même le leur avoit fait connoître ; mais parce qu'ils ne l'ont pas glorifié, & qu'ils ne lui ont pas rendu graces, ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé a été rempli de ténebres : ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages : ....

ils ont mis le mensonge à la place des vérités divines, & ont refusé à l'Auteur de leur être l'adoration & le culte souverain qui lui sont dûs..... c'est pourquoi ils ont été livrés à des passions honteuses..... Comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu; Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé, & ils ont fait des actions indignes de l'homme; ils ont été remplis de toute sorte d'injustice & de méchanceté,.... d'envie & d'artifices, & sont devenus calomniateurs, ennemis de Dieu, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal..... sans prudence, sans modestie, sans affection & sans foi.

tori.... Propterea tradidit .... illos Deus in passiones ignominiæ.... Et sicut non probaverunt Deum habere in notitiâ; tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt, repletos omni iniquitate, malitiâ,.... nequitiâ,.... dolo, malignitate,... detractores, Deo odibiles,... superbos, elatos, inventores malorum,.... insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere.

Tels sont ces Auteurs graves, ces Philosophes profonds, qui se sont chargés de nous faire renoncer à la Religion de nos peres, de nous faire changer de mœurs, de peser les droits, l'autorité & le pouvoir de nos Rois en présence du Peuple même, & de les renfermer dans les bornes qu'ils jugent à propos de leur prescrire; en un mot, qui mettent tout en œuvre pour tout changer, quoi qu'il puisse en coûter à l'Etat & aux Particuliers, puisque la Religion n'est pas un soûtien moins essentiel aux Empires que la Loi & la puissance.

Et illi tamen sunt auctores gravissimi, sæculi nostri doctores prudentissimi, quibus datum est religionem avitam nostram subruere, mores nostros invertere, regum nostrorum jura, autoritatem, potestatem librare coram populo, & ad lancem suam improbam castigare, uno verbo, sacratissimas res movere, non sine periculo ingenti omnium nostrûm, privatim & publicè, cum imperium labascit, nixum sanctâ Religione non minus quàm legum potestate & opibus virium.

Nec cessat eorum opera mala, noctu diuque parata, & prompta in omnem partem, quâ potest animis noceri : sunt cuilibet ætati, sexui, cuilibet & conditioni, corruptelæ magistri accommodati, in docendo pertinacissimi. Sua est impietati destinata grammatica. Nullus non liber est, cujuscumque sit tituli aut argumenti, in quo non suum alicubi lateat venenum, quod se imprudentibus insinuet, plùs-minùs, seriùs-ociùs nociturum : ut jam évidenti conjecturâ liceat affirmare, societatem conjuratam esse, hàc-illàc jam perrumpentem, brevique, quod tamen absit, stragem edituram latè, nisi omni ope atque diligentiâ eatur obviam malo præsentissimo, quo non solum Fides & Religio, & Christiani mores pereant, sed dignitas etiam virtutis, amor patriæ, ipsa fœdera naturæ carissima pessumeant simul, rerumque infaustissimam confusionem inducant. Est enim totius corporis civilis nexu communi contenta compages, cujus, si ingenia artuum, quibus constituta est, paulùm laxaveris, laborat tota moles, mox in luctuosissimum exitium ruitura.

Attentifs à saisir tous les moyens de pervertir les esprits, ils ont des maîtres en séduction, maîtres infatigables pour tous les âges, pour les différens sexes, & pour toute sorte de condition. Ils ont porté leur attention jusqu'à avoir une Grammaire destinée à former des impies : il n'est point de Livres sortant de leurs mains, sous quelque titre qu'ils les donnent, & quel qu'en soit l'objet, qui ne renferment un poison tout prêt à s'insinuer dans l'esprit de ceux qui les lisent sans précaution. C'est une conjuration formée contre la Foi & la Morale du Christianisme, & contre l'obéissance dûe à l'Autorité Souveraine; conjuration qui tend à tout renverser, & qui va jusqu'à se promettre, si elle n'est point arrêtée dans ses projets, d'arracher du cœur de l'homme toute estime de la vertu, tout amour de la patrie & les sentimens les plus chers de la nature. De-là quelle confusion! quel désordre ! puisque briser les liens qui unissent entr'elles les différentes parties de la société civile, c'est attaquer sa constitution & l'exposer à une dissolution entiere.

Mais

Mais c'eſt aux hommes d'Etat à porter leur attention ſur ces excès & à en prévoir les ſuites. En qualité de Citoyens, il nous étoit permis de faire entendre notre voix en paſſant, nous revenons à nos fonctions de Théologiens.

Sed politicorum hominum ea ſint obſervanda indicia malorum temporum : vox noſtra hæc obiter audita ſit, civili ſuo officio defuncta, ad Theologicum munus redit.

Entre tous ces conjurés qui ſemblent diſtribués chacuns dans leurs poſtes, il en eſt un qui, pour nous ſervir de l'expreſſion de S. Léon, paroît avoir mêlé dans la même coupe tout ce que les opinions modernes ont de plus déteſtable pour avaler tout à la fois le poiſon dont les autres ne s'étoient abreuvé qu'en partie. On reconnoît à ce ſeul trait l'Auteur du Livre qui a pour titre *DE L'ESPRIT* : cet homme qui dans ſon Ouvrage ſemble avoir voulu ſe montrer auſſi incrédule que les Athées, auſſi livré aux ſens que les bêtes, auſſi corrompu que les libertins, auſſi hardi que les Sujets les plus ſéditieux. La Secte d'Epicure auroit rougi dans Athênes de pareils emportemens. Tout lui eſt bon pourvu qu'il en impoſe aux gens peu inſtruits, ou qu'il plaiſe aux eſprits corrompus. Il mépriſe également l'honnêteté publique, les Loix, la Patrie

Inter tot hoſtes omnibus locis, quaſi in ſtationibus ſuis, diſpoſitos, unus eſt qui, ut verbis S. Leonis utamur : de omnium terrenarum opinionum luto multiplicem ſibi fæcem commiſcuit, ut ſolus totum biberet quidquid alii ex parte guſtaſſent. *Quem omnes vel tacitè nominant auctorem libri cui titulus* DE L'ESPRIT, *conatum incredulitate cum Athæis decertare, cum brutis, ſenſus ſtupore, cum perditiſſimis hominibus, morum corruptelâ, cum factioſis, procaci libertate. Cujus audaciæ exemplum nulla unquam ætas vidit, & vel ipſa non philoſophia, ſed amentia Epicurea, deſignare Athenis erubuiſſet. Non iſti curæ eſt quibus armis pugnet, modò fucum faciat imprudentibus aut placeat improbis ; honeſtatis contemptor & legum & Patriæ & famæ ; eam impudentiam fert præ ſe quam ferunt vitia increta pe-*

Ep. 93. contra Priſcill.

nitùs, nec jam virtutis ullius sensum habentia.

& sa propre réputation, & fait parade d'une effronterie qu'on ne trouve jamais qu'à la suite des vices les plus enracinés, qui ont étouffé jusqu'au moindre sentiment de la vertu.

Et tamen cum tanta ille & tam horrida monstra ore ejecit, quasi pudoris impudenter memor, plurima se ait reticere quæ non ferat patientia horum-ce temporum; sed quæ tamen arte illa, non novâ, obtrudendi quæ nolis edicere, lectoribus suis præmonitis planissimè ostendit.

Et après avoir vomi tant de paradoxes monstrueux, osant encore affecter de la pudeur, il fait entendre *que s'étant souvent élevé jusqu'aux grandes idées, il a été forcé de les taire, ou du moins contraint d'en énerver la force par le louche, l'énigmatique & la foiblesse de l'expression;* mais cette précaution, dont l'art n'est point nouveau, n'étoit qu'une maniere plus sûre de piquer la curiosité, & d'enseigner l'erreur sans se compromettre.

Est quidem hujus scriptoris propria, in insano suo libello, materiæ dispositio, non ipsa materia, quam ex impurissimis fontibus hausit, ut aliis propinaret, operam malam malè ludens in ingenio alieno, ut inde sibi nomen faceret & gloriam qualemcumque capesseret.

Au reste le Livre qu'il a donné au Public n'est de lui que pour l'arrangement des matériaux que d'autres avoient employés avant lui; c'est en travaillant sur le fond d'autrui, qu'il a prétendu se faire un nom.

Quid verò tam dignum laude, vel illâ insanâ, quam isti homines affectant miserè, si quis longâ pastus consuetudine venenorum omnium, vomitum alienum resorbuit stomacho fervente revomendum, novoque cruditatis fætore virulentum.

Quel nom! Est-ce un nom capable de flatter la vanité de qui que ce soit, que celui qu'on se fait pour s'être nourri de mille poisons dont d'autres s'étoient déja servis, & de les rendre ensuite plus infects par le séjour qu'ils ont fait dans un estomac corrompu.

Mais de peur que cet Auteur ne s'inscrive en faux contre une pareille imputation, il est nécessaire de mettre sous les yeux de nos Lecteurs les sources empoisonnées où il a puisé toute la doctrine de son funeste ouvrage.

Ne autem hæc credamur calumniari, satis erit pauca citare ex pessimis scriptoribus, unde totus liber penè exscriptus est. Nihil moramur enim nugas pueriles orationis effeminatè, in argumento tam gravi, luxuriantis, vanumquè verborum strepitum, quo demulceantur vana levioris litteraturæ ingenia. Sit hæc laus hominis propria, de quâ nullum erit nostrum judicium.

Nous ne dirons rien de son style, parceque notre objet n'est pas de censurer ces ornemens puériles, ces tours effeminés, ce vain appareil de grands mots, indignes d'une matiere grave, & qui ne sont bons que pour tromper les esprits superficiels. Que l'Auteur jouisse de ce mérite, si c'en est un.

DE L'AME.

LES sens sont la source de toutes les pensées : car il n'y a aucune idée de l'esprit qui n'ait auparavant été produite dans un des sens, entiere ou en partie : des pensées produites dans les sens naissent toutes les autres... la cause de la sensation est le corps extérieur, ou l'objet qui presse l'organe, & qui, en agissant sur lui, communique le mouvement, par les nerfs & les membranes, jusqu'au cerveau, & de-là au cœur... l'effort du cœur qui, par un mouvement au-dehors, repousse l'impression qu'il a reçue, paroît être quelque chose d'extérieur, & c'est cette apparence que nous appellons sensation. HOBBES *de l'homme Chap.* 1. *p.* 3. (a)

Nous n'avons d'idées que celles dont nous sommes redevables à nos sens. FAB. DES ABEILLES *Tom. III. p.* 236.

Juger n'est autre chose qu'appercevoir & reconnoître les rapports, les quantités & qualités ou façon d'être des objets... il est donc évi-

(a) Origo omnium cogitationum vocatur sensus : nulla enim est conceptio, quæ non fuerit ante genita in aliquo sensuum, vel tota simul, vel per partes : ab his autem conceptibus omnes posteà derivantur.... causa sensationis est externum corpus sive objectum quod premit uniuscujusque organum proprium, & premendo, (mediantibus nervis & membranis) continuum efficit motum introrsum ad cerebrum & inde ad cor, unde nascitur cordis resistentia & contrapressio, sive conatus cordis deliberantis se à passione per motum tendentem extrorsùm, qui motus propterea apparet aliquid externum, atque apparitio hæc sive phantasma est id quod vocamus sensationem. HOBBES, *de Homine, cap.* 1. *pag.* 3.

dent que ce sont les sensations elles-mêmes qui produisent les jugemens ; ce qu'on appelle *conséquences*, dans une suite de jugemens, n'est que l'accord des sensations par rapport à ces jugemens ; toutes les appréhensions ou apperceptions ne sont que des fonctions purement passives de l'être sensitif ; il paroît cependant que les affirmations, les négations & les argumentations marquent de l'action dans l'esprit, mais c'est notre langage & surtout les fausses notions... qui nous en imposent... j'apperçois dans les animaux l'exercice des mêmes fonctions sensitives que je reconnois en moi-même... nos connoissances évidentes ne suffisent pas, sans la foi, pour nous connoître nous-mêmes, pour découvrir la différence qui distingue essentiellement l'homme ou l'animal raisonnable des autres animaux : car, à ne consulter que l'évidence, la raison elle-même, assujettie aux dispositions du corps, ne paroîtroit pas essentielle aux hommes. DICTION. ENCYCLOP. *Articl. Evidence*.

Nous ne connoissons pas l'essence de la matiere, ni toutes les propriétés que Dieu peut lui donner ; nous ne sommes donc pas en droit d'assurer qu'une de ses facultés ne peut pas être la faculté de penser. LOKE. *Essai sur l'entendement humain.*

Nous ne connoissons que très-imparfaitement la matiere, nous ignorons une partie de ses attributs. Un Philosophe moderne vient d'en découvrir un qui lui est aussi essentiel que l'étendue, c'est l'attraction... qui sçait si l'on ne découvrira pas dans la suite de nouvelles propriétés (en elle) & si l'une de ces propriétés ne sera pas celle de penser. *Note ajoutée à la derniere édition de* L'ESSAI SUR L'ENTENDEMENT HUMAIN.

Il ne s'agit pas de sçavoir si l'ame est matérielle ou spirituelle. On convient qu'elle est spirituelle, puisque la religion nous l'a appris ; mais on demande si elle n'auroit pas pu être matérielle, si Dieu l'eût voulu ? or soutenir le contraire.... c'est borner mal à propos la puissance de Dieu...... c'est raisonner mal & supposer pour certain ce dont on dispute. LE MARQUIS D'ARGENS, *Mémoire Secret de la République des Lettres.*

L'homme est doué d'une raison destinée à le rendre sociable.... la nature de ses facultés, ainsi que les principes naturels de leurs opérations, nous sont inconnus..... il n'y a que les procédés de cette raison qui puissent être suivis & observés par une attention réfléchie de cette même faculté...... nous ignorons ce qui est en nous la base & le soutien de cette faculté, comme nous ignorons ce que devient ce principe au trépas : on dira que peut-être ce principe intelligent subsiste-t-il encore après la vie.... mais il est inutile de chercher à connoître un état sur lequel l'Auteur de la nature ne nous a instruit par aucun phénomène. CODE DE LA NATURE. *p.* 228.

Le premier instant de la vie (de l'homme) le trouve enveloppé d'une indifférence totale, même pour sa propre existence. Un sen-

timent aveugle qui ne differe pas de celui des animaux est le premier moteur qui fait cesser cette indifférence. CODE DE LA NATURE. *page* 20.

Le désir d'être heureux est un effet de notre sensibilité. CODE DE LA NATURE. *p.* 156.

Les besoins (de l'homme) l'éveillent par degrés, le rendent attentif à sa conservation, & c'est des premiers objets de cette attention qu'il tire ses premieres idées. CODE DE LA NARURE. *p.* 21.

Des animaux à l'homme la transition n'est pas violente : qu'étoit l'homme avant l'invention des mots & la connoissance des langues ? Un animal de son espece qui n'étoit distingué du Singe & des autres animaux que comme le Singe l'est lui-même. L'HOMME MACHINE. *p.* 30.

L'ame n'est qu'un vain terme dont on n'a pas d'idée & dont un bon esprit ne doit se servir que pour nommer la partie qui pense en nous. Posé le moindre principe du mouvement, les corps animés auront tout ce qu'il faut pour se mouvoir, sentir, penser, se repentir & se conduire en un mot dans le physique & le moral qui en dépend. L'HOMME MACHINE. *p.* 71.

Etre machine, sentir, penser, sçavoir distinguer le bien du mal, en un mot être né avec l'intelligence, & un instinct sûr de morale, & n'être qu'un animal, sont des choses qui ne sont pas plus contradictoires qu'être un Singe & un Perroquet, & sçavoir se donner du plaisir.... Je crois la pensée si peu incompatible avec la matiere organisée qu'elle semble être une propriété, telle que l'électricité, la faculté motrice, l'impénétrabilité, l'étendue, &c. L'HOMME MACHINE. *p.* 97.

Je sais que la figure des animaux n'est pas tout-à-fait humaine; mais ne faut-il pas être bien borné, bien peuple, bien peu Philosophe, pour déférer ainsi aux apparences..... les sens internes ne manquent pas plus aux animaux que les externes : par conséquent ils sont doués comme nous de toutes les facultés spirituelles qui en dépendent, je veux dire de la perception, de la mémoire, de l'imagination, du jugement, du raisonnement. D'où il s'en suit... que les animaux ont une ame produite par les mêmes combinaisons que la nôtre. LES ANIMAUX PLUS QUE MACHINES. *pages* 4. & 5.

L'ame est toujours nécessitée. Elle est nécessitée à délibérer, quand elle délibere ; elle est nécessitée à se déterminer, quand elle se détermine ; des objets également aimables la mettent en suspens, s'ils paroissent inégaux en bonté, l'ame ne manque point de choisir celui qui mérite la préférence. .... tout le monde avoue que les perceptions de l'ame ne sont point libres : or il en est de même des jugemens, qui ne sont que des espéces de perception : car juger c'est prononcer sur la convenance ou disconvenance des objets qu'on compare, ce qui ne se fait qu'en appercevant cette convenance ou cette disconvenance ; l'ame n'a donc jamais de liberté, puisque jamais elle n'agit sans perception & sans jugement. Ses motifs la détermi-

nent. . . . or ses motifs se réduisent à ses idées, & ses idées se réduisent à des perceptions & à des jugemens qui ne sont point libres.

La plûpart des Auteurs qui ont écrit sur la liberté se sont embarrassés dans des difficultés infinies, & en voulant la défendre, ils parlent un langage où ils posent des principes qui la contredisent. COLLINS *écrit sur la liberté dans le recueil de pièces sur la philosophie par* DESMAISEAUX.

N'est-ce pas renverser l'ordre de la question qui concerne la liberté & la nécessité, que de la commencer comme l'on fait par l'examen des facultés de l'ame & de l'influence de l'entendement sur les opérations de la volonté; que ne discute-t-on auparavant une question plus simple, celle qui regarde l'opération des corps & de la matiere organisée? que n'essaye-t-on de se former des idées de causalité & de nécessité distinctes de la liaison constante des objets, & de cette induction qui en est la conséquence? Si toute la nécessité que nous concevons dans la matiere se réduit à ces deux points, lesquels, de l'aveu de tout le monde, ont également lieu dans les opérations de l'ame, la dispute est finie. ESSAIS PHILOSOPHIQUES *sur l'entendement humain par* HUME. *Tom. I. pages* 234. & 235.

On peut rendre une autre raison de la grande vogue que la doctrine de la liberté s'est acquise. Il y a une sensation trompeuse d'un état indifférent, fondée sur une fausse lueur d'expérience qui accompagne, ou peut, du moins, accompagner plusieurs de nos actions . . . . . dans la plûpart des occasions, nous sentons nos actions assujetties à notre volonté, & nous nous imaginons de sentir que la volonté n'est assujettie à rien, à cause que lorsqu'on nous nie ce point, & qu'on nous provoque à des essais, nous sentons qu'elle se meut aisément en tous sens.... nous avons beau avoir un sens intime de notre liberté, rarement un spectateur s'y trompera; le plus souvent il sera en état d'inférer nos actions de leurs motifs & de notre caractere; ou s'il ne le peut pas, il conclura en général que ce n'est que faute de connoître parfaitement toutes les circonstances de notre situation & de notre tempérament, & les ressorts secrets de notre complexion & de notre humeur. Or c'est précisement en quoi, selon moi, consiste l'essence de la nécessité. *ibid. note pages* 236. 237. & 238.

Qu'entend-on par la liberté, lorsqu'on nomme les actes de la volonté libres? on ne peut entendre par liberté, que le pouvoir d'agir, ou de n'agir pas, conformément aux déterminations de la volonté; c'est-à-dire que si nous choisissons de demeurer en repos, nous le pouvons; & que si nous choisissons de nous mouvoir, nous le pouvons aussi. Or personne ne nie que tous les hommes n'aient cette liberté hypothétique, à moins que d'être emprisonnés ou enchaînés; ainsi point de dispute sur cet article. *Ibid. pages* 239. & 240.

On convient universellement que rien n'existe sans cause, & que le terme de hasard, à le bien examiner, n'est qu'un terme négatif qui ne peut signifier aucun pouvoir réel & existant dans la nature.

Mais on prétend qu'il y a des causes nécessaires & des causes non nécessaires ; d'où paroît la merveilleuse utilité des définitions. Qu'on me définisse une cause, sans faire entrer dans la définition la liaison nécessaire avec l'effet. . . . c'est une chose impossible. . . . notre définition étant admise, la liberté, autant de fois qu'on l'oppose, non à la contrainte, mais à la nécessité, sera la même chose que le hasard, qui, de l'aveu de tout le monde, est équivalent au néant. *Ibid. pages* 240. 241. & 242.

DE LA MORALE.

Je n'entens autre chose par ce droit naturel que les régles de la nature de chaque individu . . . . . comme c'est une loi générale pour toutes les choses naturelles, que chacun en particulier se perpétue en son état autant qu'il est en elle, sans avoir égard, qu'à sa propre conservation, il s'ensuit que le droit naturel de chaque individu est de subsister & d'agir selon les forces que la nature lui a données. Dans cet état nous ne distinguons pas les hommes d'avec les autres êtres naturels, ni les hommes doués de la véritable raison, d'avec ceux qui ne l'ont pas. SPINOSA, *édit. Françoise du Traité Théologico-politique chap.* 16.

Dieu à l'égard des actions des hommes, comme dans l'ordre physique du monde, a établi une loi générale, un principe infaillible de tout mouvement . . . . Comme il a livré les êtres inanimés à un mouvement aveugle & méchanique, il a de même livré les hommes à un guide qui les pénétre, pour ainsi dire, & les possede tout entiers. C'est le sentiment de l'amour de nous-mêmes . . . . . La sensibilité physique est en nous ce qu'est le mouvement primitif imprimé à la matiere, & qui bientôt perd son uniformité pour donner naissance à la variété des plus belles combinaisons entre les corps. C'est sur des régles presque toutes semblables, que la Divinité a construit & gouverne le monde moral. CODE DE LA NATURE, *pag.* 128, 129, 157.

Nos organes sont susceptibles d'un sentiment, ou d'une modification qui nous plaît & nous fait aimer la vie. Si l'impression de ce sentiment est courte, c'est le plaisir ; plus longue, c'est la volupté ; permanente, on a le bonheur : c'est toujours la même sensation, qui ne differe que par sa durée & sa vivacité ; j'ajoute ce mot, parce qu'il n'y a pas de souverain bien si exquis, que le plaisir de l'amour ; plus ce sentiment est durable, délicieux, flatteur, nullement interrompu & troublé, plus on est heureux. Plus il est court & vif, plus il tient de la nature du plaisir. Plus il est long & tranquille, plus il s'en éloigne & s'approche du bonheur . . . . avoir tout à souhait, heureuse organisation, beauté, esprit, graces, talens, honneurs, richesses, santé, plaisir, gloire, tel est le bonheur réel & parfait. LA METRIE, *Antiseneque, ou Discours sur le bonheur, pag.* 7.

Nous ne diſpoſerons pas de ce qui nous gouverne ; nous ne commanderons pas à nos ſenſations ; avouant leur empire & notre eſclavage, nous tâcherons de nous les rendre agréables, perſuadés que c'eſt-là où gît le bonheur de la vie ; & enfin nous nous croirons dautant plus heureux, que nous ſerons plus hommes, ou plus dignes de l'être, que nous ſentirons la nature, l'humanité, & toutes les vertus ſociales : nous n'en admettrons point d'autres, ni d'autre vie que celle-ci, *ibid. pag.* 5. & 6.

On dit avec raiſon qu'un homme qui mépriſe ſa vie peut détruire qui bon lui ſemble. Il en eſt de même d'un homme qui mépriſe ſon amour propre. Adieu toutes les vertus, ſi on en vient à ce point d'indolence, la ſource en ſera néceſſairement tarie. L'amour propre ſeul peut entretenir le goût qu'il a fait naître. Son défaut eſt beaucoup plus à craindre que ſon excès . . . . . le bien être eſt le motif même de la méchanceté. Il conduit le perfide, le tyran, l'aſſaſſin, comme l'honnête homme. . . Il eſt donc très-évident que, par rapport à la félicité, le bien & le mal ſont très-indifférens, & que celui qui aura une plus grande ſatisfaction à faire le mal, ſera plus heureux que quiconque en aura moins à faire le bien. Ce qui explique pourquoi tant de coquins ſont heureux dans ce monde, & fait voir qu'il eſt un bonheur particulier & individuel, qui ſe trouve & ſans vertu, & dans le crime même . . . . (telle) doit être la ſource des égards, des indulgences, des excuſes, des pardons, des graces, des éloges, de la modération dans les ſupplices qu'on doit ordonner à regret, & des récompenſes dûes à la vertu, & qu'on ne ſçauroit accorder de trop grand cœur. ANTISENEQUE, *depuis la page* 50. *juſqu'à la page* 56.

Voyons en quoi conſiſte la fameuſe diſpute qui regne en Morale entre les Philoſophes & ceux qui ne le ſont pas. Choſe ſurprenante ! Il ne s'agit que d'une ſimple diſtinction, diſtinction ſolide, quoique ſcholaſtique ; elle ſeule, qui l'eût cru, peut mettre fin à ces eſpéces de guerres civiles & reconcilier tous nos ennemis. Je m'explique, il n'y a rien d'abſolument juſte, rien d'abſolument injuſte, nulle équité réelle, nulles vices, nulle grandeur, nuls crimes abſolus. Politiques Religionnaires, accordez cette vérité aux Philoſophes, & ne vous laiſſez pas forcer dans des retranchemens, où vous ſerez honteuſement défaits. Concevez de bonne foi, que celui-là eſt juſte, qui peſe la juſtice au poids de la Société ; & à leur tour les Philoſophes vous accorderont, & dans quel tems l'ont-ils nié, que telle action eſt relativement juſte ou injuſte, honnête ou deshonnête, vicieuſe ou vertueuſe, louable, infâme, criminelle, &c. Qui vous diſpute la néceſſité de toutes ces belles rélations arbitraires ? . . Oui, vous avez raiſon Magiſtrats, Miniſtres, Légiſlateurs, d'exciter les hommes par tous les moyens poſſibles, moins à faire un bien dont vous vous inquiétez peut-être peu, qu'à concourir à l'avantage de la Société, qui eſt votre point capital, puiſque vous y trouvez votre intérêt. LAMETRIE, *Diſcours Préliminaire*, *pag.* 31. & 32.

Puiſque nous ſçavons à n'en point douter ..... que ce qui tient du légal ne ſuppoſe abſolument aucune équité, laquelle n'eſt reconnoiſſable qu'au caractére que j'ai rapporté, je veux dire l'intérêt de la Société ; Voilà donc enfin les ténebres de la Juriſprudence & les chemins couverts de la politique éclairés par le flambeau de la Philoſophie ; ainſi toutes les vaines diſputes ſur le bien & le mal moral, à jamais terminées. *ibid. pag.* 59.

Puiſque la Morale tire ſon origine de la politique, comme les Loix & les Bourreaux ; il s'enſuit qu'elle n'eſt pas l'ouvrage de la nature, ni par conſéquent de la Philoſophie ou de la raiſon ; tous termes ſynonimes. *Ibid. pag.* 6.

Les vices des Particuliers ménagés avec dextérité par d'habiles Politiques, peuvent être tournés à l'avantage du Public.

Il ſeroit abſolument impoſſible de rendre une Nation peuplée, riche & floriſſante, ſi l'on en banniſſoit ce que nous appellons mal, ſoit Phyſique, ſoit Moral.

Une Nation frugale & tempérante ſera pauvre, ignorante, ſans vices conſidérables, mais ſans vertus.

Jamais l'homme ne s'anime avec tant d'ardeur, que lorſqu'il eſt excité par les déſirs. Son excellence & ſa capacité demeurent enfoüies ſi nul objet conſidérable ne le réveille. Sans l'influence des paſſions, notre machine eſt ſemblable à un vaſte moulin, dans un tems de calme.

Le bonheur d'une Nation conſiſte dans l'opulence, dans le pouvoir, la gloire & la ſplendeur. . . Or la vertu, la probité, la frugalité, la modération, la modeſtie ne produiront pas ces effets ; mais bien la prodigalité, l'avarice, l'envie, l'ambition, la vanité & l'orgueil ; & les autres vices tempérés les uns par les autres.

L'orgueil & la vanité ont plus bâtis d'hôpitaux, que toutes les vertus enſemble.

Si les femmes étoient modeſtes, raiſonnables, obéiſſantes à leurs maris, en un mot ſi elles avoient toutes les vertus, elles ne contribueroient pas de la milliéme partie autant à rendre un Royaume opulent, puiſſant & floriſſant, qu'elles y contribuent par les qualités qui les deshonorent.

Le chef-d'œuvre du Légiſlateur, a été d'apprendre aux hommes à combattre leurs appétits, & de leur perſuader qu'il convenoit mieux d'avoir égard à l'intérêt public, que de ſe borner à leur intérêt particulier.

Le genre humain s'eſt accordé à donner le nom de vice à toute action que l'homme commettroit pour ſatisfaire quelques-uns de ſes appétits, ſans égard à l'intérêt public, & le nom de vertu à toutes les actions qui, étant contraires aux mouvemens de la nature, tendroient à procurer les avantages du prochain.

Plus nous examinerons de près la nature de l'homme, plus nous nous convaincrons que les vertus morales ſont des productions politiques, que la flaterie engendra de l'orgueil.

Le *pulchrum* & l'*honestum* changent comme les modes.

C'est le mal, soit Moral, soit Physique, qui est le fondement de toutes les Sociétés.

Pour veiller à notre propre conservation, l'Auteur de la nature nous a fait naître avec l'amour de nous-mêmes par-dessus toutes choses. FABLE DES ABEILLES, 3 *premiers vol.*

C'est le comble de la folie que de se proposer la ruine des passions. PENSÉES PHILOSOPHIQUES. *pag. 6. pensée sixieme.*

Les Moralistes déclament d'ordinaire avec force contre les passions, & ne se lassent pas de vanter la raison. Je ne craindrai pas d'avancer qu'au contraire, ce sont nos passions qui sont innocentes, & notre raison qui est coupable. LES MŒURS, *pag. 73. I. partie.*

Regardera-t-on comme une pente incommode, cette pente insurmontable qui entraîne un sexe vers l'autre ..... consentir à satisfaire ce besoin, c'est le seul moyen raisonnable pour s'affranchir de son importunité. LES MŒURS, *pag. 65 I. partie.*

Si le hasard a voulu que (le Philosophe) fût aussi-bien organisé que la Société peut, & que chaque homme raisonnable doit le souhaiter, le Philosophe s'en félicitera & même s'en réjouira, mais sans suffisance & sans présomption. Par la raison contraire, comme il ne s'est pas fait lui-même, si les ressorts de sa machine jouent mal, il en est fâché, il en gémit en qualité de Citoyen; comme Philosophe, il ne s'en croit pas responsable. Trop éclairé pour se trouver coupable de pensées & d'actions, qui naissent & se font malgré lui, soupirant sur la funeste condition de l'homme, il ne se laisse pas ronger par ces bourreaux de remords.... Nous ne sommes pas plus criminels en suivant l'impression des mouvemens primitifs qui nous gouvernent, que le Nil ne l'est de ses inondations, & la mer de ses ravages. LAMETRIE, *Systême d'Epicure, art. 47. & 48.*

La continence, quoique volontaire, n'est pas estimable par elle-même; elle ne le devient qu'autant qu'elle importe accidentellement à la pratique de quelques vertus, ou à l'exécution de quelques desseins généreux; hors ces cas, elle mérite souvent plus de blâme que d'éloges. LES MŒURS, *II. partie pag. 303.*

Que faire pour être heureux! Etre méchant si l'on a l'esprit, l'ame, le cœur & les penchans tournés à la méchanceté; être bon si on a l'ame, le cœur & les penchans tournés à la bonté, & mourir comme on a vécu .... J'aurai beau dire aux moutons de faire les loups, ils feront toujours moutons; & aux loups d'être doux comme des agneaux, ils resteront toujours loups. LES CARACTERES, *I. partie pag. 132. & 133.*

Les loix (établies contre ceux qui se tuent eux-mêmes) sont bien injustes. Quand je suis accablé de douleur, de miseres, de mépris, pourquoi veut-on m'empêcher de mettre fin à mes peines & me priver cruellement d'un remede qui est en mes mains. LETTRES PERSANNES, *Lettre 74. édit. de 1722.*

Veut (on) me condamner à recevoir des graces qui m'accablent ?

(En ſéparant mon ame de mon corps) troublai-je l'ordre de la Providence, lorſque je change les modifications de la matiere, & que je rends quarrée une boule que les premieres loix du mouvement..... avoient fait ronde ? Non ſans doute : je ne fais qu'uſer du droit qui m'a été donné..... ſans que l'on puiſſe dire que je m'oppoſe à la Providence.

Lorſque mon ame ſera ſeparée de mon corps, (par le ſuicide) y aura-t-il moins d'ordre & moins d'arrangement dans l'Univers ? Toutes ces idées n'ont d'autre ſource que notre orgueil..... nous nous imaginons que l'annéantiſſement d'un être auſſi parfait que nous, dégraderoit toute la nature. *Ibid. lett.* 74.

Cette action (le ſuicide) chez les Romains, étoit l'effet de l'éducation, elle tenoit à leur maniere de penſer & à leurs coûtumes. Chez les Anglois elle eſt l'effet d'une maladie ; elle tient à l'état phyſique de la machine & eſt indépendante de toute autre cauſe.....

Il eſt clair que les Loix civiles de quelques pays peuvent avoir eu des raiſons pour flétrir l'homicide de ſoi-même ; mais en Angleterre, on ne peut pas plus le punir qu'on ne punit les effets de la démence. ESPRIT DES LOIX, *Tom. II. liv.* 14. *chap.* 12.

DE LA RELIGION.

La Religion eût pu parler le langage de la raiſon ; Nicole cette belle plume du ſiécle paſſé qui l'a ſi bien contrefait, le lui eût fait parler. LAMETRIE, *Diſcours préliminaire de ſes œuvres pag.* 59.

L'attachement mal entendu au culte extérieur dans lequel on eſt élevé, eſt une ſource de haine entre ceux qui en profeſſent de différens.... On couvre du nom de zéle ce qui n'eſt qu'attachement à ſon propre ſens, aveugle opiniâtreté, fanatiſme & barbarie. LES MŒURS, *III. part. pag.* 444.

L'eſprit d'intolérance eſt un eſprit de vertige, dont les progrès ne peuvent être regardés que comme une éclipſe entiere de la raiſon humaine. LETTRES PERSANNES, *lettr.* 73.

Julien Apoſtat valoit-il moins que Chrétien ? en étoit-il moins un grand homme & le meilleur des Princes..... Croire un Dieu, en croire pluſieurs, regarder la nature comme une cauſe aveugle & inexplicable de tous les phenomènes, ou ſéduits par l'ordre merveilleux qu'ils nous offrent, reconnoître une intelligence ſuprême plus incompréhenſible encore que la nature..... Voilà le champ où les Philoſophes ont fait la guerre entr'eux, depuis qu'ils ont connu l'art de raiſonner, & cette guerre durera tant que cette reine des hommes, l'opinion, regnera ſur la terre : Voilà le champ où chacun peut encore aujourd'hui ſe battre & ſuivre parmi tant d'étendards celui qui rira le plus à ſa fortune, ou à ſes prejugés, ſans qu'on ait rien à craindre de ſi frivoles & ſi vaines eſcarmouches ; mais c'eſt ce que ne peuvent

comprendre ces esprits qui ne voient pas plus loin que leurs yeux. Lametrie, *Discours préliminaire, pag.* 26. & 27.

DU GOUVERNEMENT.

Magistrats, Grands d'une République, Monarques, qu'êtes-vous dans le Droit naturel à l'égard des Peuples que vous gouvernez ? de simples Ministres députés pour prendre soin de leur bonheur, déchus de tout emploi, & les plus vils membres de ce corps, dès que vous remplissez mal votre commission . . . . . Une Nation qui met un de ses Citoyens à sa tête, n'est-elle pas en droit de lui dire . . . . . si nous trouvons notre utilité à vous proroger le gouvernement, si nous jugeons que quelqu'un des vôtres en soit capable, après vous, nous pourrons agir en conséquence, par un choix libre & indépendant de toute prétention. Et je demande quelle capitulation, quel titre, quel droit d'antique possession peut prescrire contre la vérité de cette chartre divine, peut en affranchir les Souverains ? . . . . Que l'on juge sur cet exposé de la forme ordinaire des Gouvernemens. Code de la Nature, *pag.* 117. 120. & 121.

Toute autorité vient d'une autre origine que de la nature ; qu'on examine bien, & on la fera toujours remonter à l'une de ces deux sources : ou la force & la violence de celui qui s'en est emparé, ou le consentement de ceux qui s'y sont soumis par un contrat fait ou supposé entre eux & celui à qui ils ont déféré l'autorité . . . . . . La puissance qui vient du consentement des Peuples suppose nécessairement des conditions qui en rendent l'usage légitime, utile à la Société, avantageux à la République, & qui la fixent & la restraignent entre des limites . . . . . La vraie & légitime puissance a nécessairement des bornes . . . . . Enoch & Elie qui résisteront (à l'Antechrist) ne seront ni des hommes rebelles ni séditieux . . . . . mais des hommes raisonnables, fermes & pieux, qui sçauront que toute puissance cesse de l'être dès qu'elle sort des bornes que la raison lui a prescrites, & qu'elle s'écarte des régles que le Souverain des Princes & des Sujets a établies ; des hommes, enfin, qui penseront comme Saint Paul, que toute puissance n'est de Dieu qu'autant qu'elle est juste & reglée. Le Prince tient de ses Sujets l'autorité qu'il a sur eux, & cette autorité est bornée par les loix de la nature & de l'état. Les loix de la nature & de l'état sont les conditions sous lesquelles ils se sont soumis. Dictionnaire Encyclop. Articl. Autorité.

Nul ne promet sans fraude de renoncer au droit qu'il a sur toutes choses, & personne ne tiendra effectivement sa promesse, s'il n'y est invité par la crainte d'un plus grand mal ou par l'espérance d'un plus grand bien . . . . . Nulle convention n'est valide qu'autant qu'elle est utile ; sans cette circonstance tout Contrat est de nul effet. Par conséquent on ne doit exiger de personne une foi inviolable, à moins que l'on n'ait fait ensorte que l'infracteur ne souffre encore plus de dom-

mage que de profit. SPINOSA, *Traité Théologico-politique, chap.* 10.

Un prudent & avisé Seigneur ne peut ni ne doit garder si étroitement sa foi, quand telle observance lui est préjudiciable, & que les occasions & nécessités qui la lui ont fait promettre, sont ja passées & éteintes, car si tous les hommes étoient bons; ce précepte seroit à blâmer; mais vue leur ordinaire mauvaiseté, & qu'eux-mêmes ne te la garderoient pas, tu n'es tenu aussi de la leur observer: & ne faut point avoir peur qu'un Prince ne trouve toujours suffisante raison pour tolérer cette infraction de foi; on peut amener infinis exemples à ce propos; combien de paix, de tréves & promesses ont été rompues par infidélité des Princes, & que celui qui a mieux fait le Renard, est le plutôt venu au-dessus de ses affaires; si est-il besoin toutefois de déguiser bien fort cette nature & user de grande feinte & dissimulation. LE PRINCE DE MACHIAVEL, *traduit de l'Italien en François, édit. in-4°. de 1634. chap. 18. pag. 64. & 65.*

Quel mal? je le demande aux plus grands ennemis de la liberté de penser & d'écrire, y a-t-il d'acquiescer à ce qui paroît vrai, quand on reconnoît avec la même candeur & qu'on suit avec la même fidélité ce qui paroît sage & utile..... Ne peut-on tâcher d'expliquer & de deviner l'énigme de l'homme? en ce cas, plus on seroit Philosophe, plus, ce qu'on n'a jamais pensé, on seroit mauvais citoyen. Enfin quel funeste present seroit la vérité, si elle n'étoit pas toujours bonne à dire: quel apanage superflu seroit la raison, si elle étoit faite pour être captivée & subordonnée? Soutenir ce systême, c'est vouloir ramper, & dégrader l'espéce humaine..... mais écrire en Philosophe, c'est enseigner le matérialisme? Hé bien! quel mal? LAMETRIE, *Discours préliminaire pag. 17. & suivantes.*

Nous nous abstiendrons d'indiquer les autres sources où a puisé l'Auteur que nous nous proposons de censurer, de crainte que les vapeurs empoisonnées qui s'exhalent de ces cloaques d'impureté & d'irreligion, ne deviennent funestes à nos Lecteurs. Les esprits sont aujourd'hui si susceptibles de mauvaises impressions, qu'on doit craindre de leur fournir la moindre occasion de tomber

Ab aliis fontibus nostrâ hac ætate undequaque scaturientibus, ex quibus totus liber, cujus judicium & censuram instituimus, haustus est, tanquam è cloacis teterrimarum sordium, indicandis consultò abstinemus, ne horum vapor pestifer noceat propiùs accedentibus: ita pronum est hodiè humanis ingeniis, dum sapere volunt ultrà sobrietatem, dilabi à ratione ad ineptias, atque in de-

lirium philoſophicum impingere.

Ite ergo ſuperbi Philoſophiæ ſectatores, vilia ingenii, cujus eſtis facti ludibrium, mancipia, rationis faſtidioſi laudatores viciſſim & ejus laudum detractores indefeſſi, ite: non veſtris indiget documentis chriſtiana ſimplicitas, cujus obſequium rationabile in iis continetur quæ bona ſunt, ſancta, animarum ſaluti & totius humani generis felicitati conſentanea. Vos argutiis vanis Deum traducetis tanquam ens iners & otioſum, de quo plura inquiri ſupervacaneum ſit, cum ſocietatibus ſit perinde, ſivè exiſtat, ſivè non. Hominis naturam deformabitis, à belluarum feritate, ſolo organorum inſtrumento ſeparatam ac ſejunctam. Docebitis litandum eſſe Veneri & Aſtarte tanquam veris virtutum remuneratricibus quæ obſcænis voluptatibus compenſent triſtem & ſævam exiſtendi neceſſitatem. Satuetis Regibus honores regios ponendos eſſe aut ſumendos arbitrio popularis famæ aut licentiæ.

dans les délires de la Philoſophie de nos jours.

Allez donc, Sectateurs vains & orgueilleux d'une fauſſe Philoſophie, vils eſclaves d'une folle ſageſſe, dont vous êtes le jouet, tour à tour panégyriſtes outrés & détracteurs injuſtes de la raiſon. Allez: la ſimplicité Chrétienne n'a pas beſoin de vos leçons, elle ſçait ſans vous, & mieux que vous, ce qui eſt bon, ce qui eſt ſaint, ce qui contribue au ſalut des ames & au bonheur du genre humain. Quand vous nous parlez de Dieu, vous le peignez comme un Etre oiſif & inutile dont on peut ſe diſpenſer de chercher à connoître l'exiſtence & les attributs, qui n'ont aucune eſpece d'influence ſur la Société humaine. Vous défigurez l'homme, que vous ne diſtinguez des bêtes que par l'appareil de ſes organes extérieurs. Vous ne connoiſſez de récompenſe pour la vertu que la jouiſſance des plaiſirs honteux, qui ſeuls dites-vous peuvent vous conſoler du malheur d'être. Enfin vous voulez que les Rois prennent ou quittent au gré du caprice d'un peuple aveugle & injuſte les droits & l'exercice de la Royauté.

At nos Deum profitemur

Le Chriſtianiſme ſuit d'au-

tres principes : il professe un Dieu unique, doüé de toutes les perfections, un Dieu bon, juste, dont la Providence s'étend sur tout, & principalement sur les choses humaines. Il sçait que le genre humain, innocent & pur, au sortir des mains de Dieu, a été souillé par le crime du premier homme, racheté par le sang de J. C. & rendu à sa premiere destination. Il croit que l'ame de l'homme est faite pour Dieu ; qu'elle ne peut être rassasiée que de Dieu, & que son cœur ne trouve point de repos, à moins qu'il ne se repose en Dieu. Enfin il reconnoît que la puissance des Rois est une émanation de la puissance de Dieu même ; qu'il faut obéir aux Rois pour plaire à Dieu, & que si on leur résiste, Dieu même punit la résistance.

unum, omni perfectionum genere cumulatissimum, bonum, justum, rebus omnibus, ac præcipuè humanis, intentum & providentem. Scimus hominis naturam puram in origine fuisse, mox peccato temeratam, Christi beneficio deinde restitutam, redditamque fini suo primigenio. Credimus animam Dei capacem solo Deo satiandam, corque, quod Deo factum est, irrequietum esse donec in Deo requiescat. Tandem agnoscimus regum potestatem ab ipso Deo derivatam esse, cui obtemperandum sit propter Deum, quia ubi resistitur, acquiritur damnatio.

Ce sont là les sentimens dont un cœur Chrétien se nourrit ; il les tient de Dieu même qui a parlé par ses Prophetes, par son Fils, par les Apôtres. Et on ne l'accusera pas de se livrer imprudemment à la foi qui le persuade, à moins qu'on ne suppose que Dieu peut tromper les hommes, ou que l'univers entier a pu être séduit par des hommes, foibles, ignorans, par de simples pêcheurs qui n'avoient d'autres armes que

His institutis, tanquam elementis, innutriti vivimus, quæ tradidit Deus ipse loquens in prophetis, in filio, in apostolis. Nec quisquam nos falsâ niti persuasione suspicabitur, qui non sibi finxerit Deum deceptorem esse hominum, aut orbem terrarum universum deceptum fuisse à rudibus hominibus, illiteratis, ignobilibus, piscatoribus, quorum ars omnis, aperta simplicitas ; quorum opes, paupertas nuda ; qui quod

Joan. cap. 1. audiverant, quod viderant, quod manus contrectaverant, de verbo vitæ annuntiabant; *proprioque sanguine obsignabant. Quo genere probationis nobiles & ignobiles, docti & indocti pervicti sunt, ut impietatem suam dediscerent, Christoque nomen darent, & ei crucifixo.*

la patience; d'autres richesses que la pauvreté; d'autre conseil que la simplicité; qui n'annonçoient du verbe de vie que ce qu'ils avoient entendu, que ce qu'ils avoient vu, que ce qu'ils avoient touché de leurs mains, & qui scellant de leur propre sang la vérité qu'ils prêchoient, convainquirent les grands & les petits, les sçavans & les ignorans, & forcerent le genre humain de renoncer à l'idolâtrie pour croire en J. C. crucifié.

At unde lux affulgebit quæ densas divinorum oraculorum tenebras discutiat? neque enim ita clara ac perspicua sunt omnia, ut expositione non indigeant, aut genuinus eorum sensus cuique semper occurrat.

Mais les Livres sacrés sont-ils assez clairs par eux-mêmes pour dissiper nos doutes & fixer notre croyance? Et s'ils ne le sont pas, quelle sera la lumiere qui pourra nous éclairer?

Timorem pellite. Aderit Ecclesia quam Christus fundavit, cum quâ se futurum esse promisit usque ad consummationem sæculi, quam adeo splendidis notis insignivit, cui tam obvios caracteres insculpsit, ut quâlibet aliâ societate, quæ vel ipsam mentiretur, vel aliquam haberet cum ipsâ affinitatem, non difficili secerneretur negotio, apud Eph. c. 4. ℣. 11. & 12. *quam* dedit pastores & doctores ad consummationem sanctorum, in opus ministerii, ut non circumferamur

J. C. a fondé son Eglise avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siécles; on peut toujours la reconnoître par les caractéres qui lui sont propres & qui la distinguent de toutes les autres Sociétés qui pouroient avoir quelque trait de ressemblance avec elle; on peut la consulter, parce qu'elle est toujours présente; elle a ses Pasteurs, elle a ses maîtres que Dieu a institués pour travailler *à la perfection des Saints & aux*

fonctions

fonctions de leur ministere..... afin que nous ne soyons pas comme des enfans, comme des personnes flotantes, & qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, par la tromperie des hommes & par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur. Il suffit de sçavoir si elle a parlé, parce que quand elle a parlé, les recherches sont inutiles, la résistance est une folie, & le doute seul est un crime.

omni vento doctrinæ. *De quâ proinde hoc unum sciscitandum est, utrum locuta sit, necne; quia ubi locuta semel est, plura inquirere superfluum, nefas dubitare, stultum repugnare.*

Qu'ils cessent donc ces Philosophes, (car ils aiment qu'on les nomme ainsi) ces Philosophes sortis, non de l'Académie de Platon, ni du portique de Zénon, mais de l'étable (*a*) d'Epicure! Qu'ils cessent de nous reprocher notre aveuglement dans ce qui concerne la nature & la Divinité. Nous n'avons d'autre Doctrine que celle de nos Peres, que celle qu'ils professoient eux-mêmes avant que d'avoir renoncé à leur Baptême. Qu'ils cessent de nous faire de mauvais procès sur une Religion, sur des principes de mœurs qu'un long usage & un droit incontestable nous assurent. Qu'ils cessent d'ébranler la fidélité dûe au meilleur des Rois, à qui toute la Nation a donné

Desinant ergò philosophi nostri (quoniam ita iis placet audire) philosophi autem non è Platonis academiâ aut è Zenonis stoâ producti, sed ex harâ Epicuri: desinant nobis tam in naturalibus, quàm in divinis stolidam cæcitatem objicere, qui eâdem utimur doctrinâ quâ usi sunt Patres nostri, quâ usi sunt & ipsi, antequam fidem baptismatis ejurarent: desinant de religione nostrâ hereditariâ, de moribus antiquis, litem vanam intendere longo usu & probato jure possidentibus: desinant obsequium sollicitare à subditis fidelibus & Christianissimis, regi optimo & Christianissimo persolvendum. Se quales tandem, & qui sint respiciant; quo nomine agant, & quo jure;

(*a*) Cette expression, qui paroît trop forte, n'est que juste, puisque ces Auteurs se mettent eux-mêmes au niveau des Bêtes.

quâ virtute & quo ingenio valeant, aut contra quem hostem certamen instituant.

de concert le nom de *Bien aimé.* Qu'ils se considérent eux-mêmes, qu'ils examinent ce qu'ils sont, quels droits ils ont, quels titres, quelle mission; & sur tout à quel ennemi ils osent déclarer la guerre.

Ipsa est Ecclesia Dei sancta, super Petram à Deo fundata, mille prœliis defuncta gloriosè, ventis & procellis innumerabilibus, his-ce longè gravioribus, non eversa aut turbata, sed in sedibus suis magis ac magis confirmata.

C'est à cette Eglise sainte que J. C. a fondée sur la pierre, qui a soutenu tant d'assauts; à cette Eglise qui a bravé des tempêtes mille fois plus terribles que celle-ci, & qui, loin de l'ébranler, n'ont fait que l'affermir d'avantage sur ses fondemens.

Non enim hodie primùm invidiam & impetus philosophorum experta est Ecclesia. Experta est vixdum nascens, & brevibus sanè locis adhuc conclusa, cùm esset deformata ipsa & cruenta vulneribus, igne & ferro omnibus locis excarnificata. Experta est, quales quosque viros! instructos apparatu disciplinarum omnium, summâ arte & eloquentiâ prœditos, sectarum omnium conjuratis viribus adjutos: eorum impetus pertulit, retudit. Ejus milites in excubiis positos ad se abducere tentavit schisma; hœresis regum & imperatorum defensa viribus, munimenta ejus vellere conata est sæpè; in eam Dæmonum conjuratus omni ævo exarsit furor; nullum nullo tempore

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle a été en butte aux traits de ceux que le siécle appelle Philosophes. On l'a vu aux prises avec ces mêmes ennemis lorsqu'elle ne faisoit que de naître, & qu'elle étoit renfermée dans les bornes les plus étroites; lorsqu'elle étoit livrée à la fureur des bourreaux & qu'on employoit le fer & le feu pour la détruire. Dans ces momens critiques elle repoussoit les attaques des sages du Paganisme, mais quels sages! des hommes profonds dans toutes les sciences, armés de la plus subtile dialectique & de la plus forte éloquence, soutenus de l'effort unanime de toutes les sectes conjurées contre le Christianisme. Le schisme a tenté

mille fois de lui enlever ses milices; l'héréfie souvent appuyée de l'autorité des Rois & des Empereurs, a voulu forcer ses retranchemens; l'enfer a armé contre elle toute sa fureur; dans tous les tems, point de repos, point de tréve; mais toujours soutenue par la main de Dieu & plus terrible qu'une armée rangée en bataille; elle a vu ses ennemis, & ils ont fuis comme le mensonge fuit devant la vérité.

intervallum illi datum est aut requies pugnæ : verùm facta Dei præsidio acie ordinatâ terribilior, hostes fudit, fugavitque solo intuitu, quasi luce veritatis.

C'est toutefois cette même Eglise qui s'appuie aujourd'hui sur tant de trophées, qui est protégée par tant de Rois, sur tout par le Roi Très-Chrétien, qui est défendue même par les Loix civiles, enfin qui est établie dans les mœurs des Peuples depuis dix-huit siécles : c'est cette Eglise qui se trouve attaquée aujourd'hui par les pratiques secrettes d'un petit nombre d'hommes sans nom, la plûpart vils, mercenaires, faisant trafic de leur impiété, parce qu'ils n'ont pas d'autres ressources. La postérité, sans doute, reprochera à notre siécle sa patience excessive & sa foiblesse.

Atqui illa eadem est Ecclesia hodiè tot trophæis suis fundata, tot regibus, ac nostro potissimum Christianissimo defensa, legum ipsarum civilium patrocinio tuta, moribus tandem populorum & præscripto jure octodecim sæculorum comprobata : illa, inquam, est quam operæ paucolorum hominum, ignotorum locatæ furtim & fraudulenter mercatoribus nugivendis lacessere audent & quasi ad justum certamen provocare. Næ pudet sæculi hujus nostri & nostræ inauditæ adhuc patientiæ!

La plûpart de ces hommes ne sont pas inconnus; l'Eglise les souffre encore, quoiqu'à regret, dans son sein comme des insectes vénimeux. L'Etat les laisse encore dans la Société; cepen-

Horum hominum ne unus est quidem non apprimè notus nobis, quos Ecclesia tanquam venenosos vermes sinu adhuc retinet gemens. Hos novit itidem & eodem nomine ægrè ferens Gallia; in quos &

Pontifex maximus, & hujus urbis Archipræsul illustrissimus, & Christianissimus Rex, nec non amplissimus Senatus jam minas ostendêre graves, majoris iræ ac pœnæ prænuntias, si furere perseverent. Hoc exemplo levi, si sapiunt, intelligant se non impunè laturos, nisi à malis artibus suis abstineant se, quibus alios cives corrumpere conantur, & sui similes efficere. Timeant ne forte in rempublicam à se ipsis temerè jactatam coïre cogantur. Quâ in republicâ privati commodi & cupidinum æstu abrepti omnes, nec ullo freno legum aut religionis retardati, barbarum hunc morem patientur ac plusquam ferinum, quo valentiores viribus, cæteros jugulabunt, isti valentiores se veneno ac fraude intercipient; sicque mutuis artibus offensi terram tandem onere ingrato levabunt.

I. Mac. cap. 12. *Interea;* cùm nos jusserit Dominus vigilare & esse in armis paratos ad pugnam, nosque posuerit custodes per circuitum castrorum *nostri erat officii malis unde-quaque ingruentibus obsistere, ne vires eundo acquirerent.*

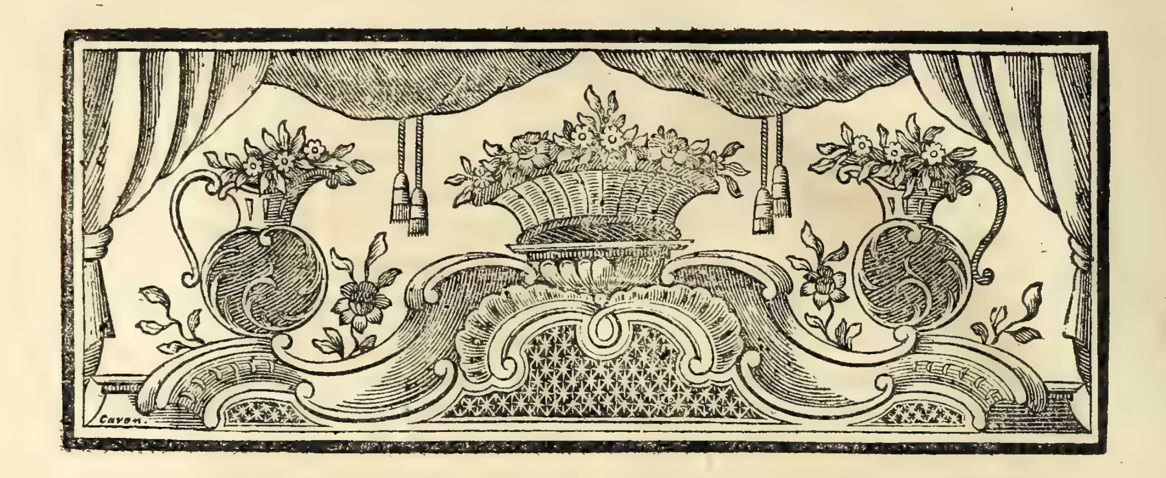
dant le Souverain Pontife, l'illustre Archevêque de cette Capitale, le Roi, le Parlement, viennent de leur faire pressentir leur indignation, & ce qu'ils doivent attendre, s'ils persévérent dans leurs fureurs. Cet avis doit suffire, s'ils sont encore capables de réflexion, pour les faire rentrer en eux-mêmes, & pour les engager à renoncer au projet qu'ils ont formé de pervertir les esprits & de corrompre les cœurs. Qu'ils craignent surtout qu'on ne les oblige de composer cette République, dont ils aiment à tracer le plan; où les hommes uniquement occupés de l'intéret personnel, sans loix, sans religion, sans frein pour arrêter la fougue des passions, se détruiroient mutuellement, les plus forts en usant du glaive, & les foibles en se servant du poison, & par ce moyen délivreroient la terre d'une race inhumaine qui la deshonore.

Pour nous, chargés que nous sommes par le Seigneur de garder son camp & de veiller sous les armes, pour être toujours prêts à combattre, il étoit de notre devoir de nous opposer aux entreprises de l'ennemi & d'arrêter, autant qu'il étoit en nous, ses progrès.

C'eſt par cette raiſon que nous avons choiſi le Livre *de l'Eſprit*, comme réuniſſant toutes les ſortes de poiſons qui ſe trouvent répandues dans différens Livres modernes : nous en avons extrait un certain nombre de propoſitions, que nous avons notées, ainſi que la Faculté a coûtume de le faire, mais avec des qualifications extraordinaires que la nature des erreurs a exigé de nous.

Quod ut præſtaremus, librum cui titulus DE L'ESPRIT, *ut omnium aliorum venena complectentem in ſe ſe, inter alios ſelegimus, ex eoque excerpſimus propoſitiones nonnullas, quibus notas ſequentes pro more & inſtituto majorum adjecimus, pleraſque non uſurpatas quidem à Patribus, ſed hodie neceſſarias in damnandis erroribus hactenùs inauditis.*





PROPOSITIONS
SUR L'AME.

I.

Disc. I. ch. 1. pag. 1. & 2. édition *in* 4°.



OUR pouvoir donner une idée juste & précise de ce mot *Esprit* & des différentes acceptions dans lesquelles on le prend, il faut dabord considérer l'esprit en lui-même. Ou l'on regarde l'esprit comme l'effet de la faculté de penser.... ou l'on le considere comme la faculté même de penser.

Pour sçavoir ce que c'est que l'esprit, pris dans cette derniere signification, il faut connoître quelles sont les causes productrices de nos idées. Nous avons en nous deux facultés, ou, si j'ose le dire, deux puissances passives..... L'une est la faculté de recevoir les impressions différentes que font sur nous les objets extérieurs; on la nomme *sensibilité physique*. L'autre est la faculté de conserver l'impression que ces objets ont faite sur nous; on l'appelle *mémoire*: & la mémoire n'est autre chose qu'une sensation continuée, mais affoiblie... Je regarde (ces facultés) comme les causes productrices de nos idées.

II.

Je dis que la ſenſibilité phyſique & la mémoire, ou, pour parler plus exactement, que la ſenſibilité ſeule produit toutes nos idées. En effet, la mémoire ne peut être qu'un des organes de la ſenſibilité phyſique. Diſc. I. ch. 1. p. 6.

III.

Toutes les opérations de l'eſprit ſe réduiſent à juger..... tout jugement n'eſt qu'une ſenſation. Diſc. I. ch. 1. pag. 9. & 10.

IV.

Juger.... n'eſt proprement que *ſentir*. Diſc. I. ch. 1. p. 41.

V.

Dans l'homme, tout ſe réduit à ſentir. Mais, dira-t-on, comment juſqu'à ce jour a-t-on ſuppoſé en nous une faculté de juger diſtincte de la faculté de ſentir? L'on ne doit cette ſuppoſition, répondrai-je, qu'à l'impoſſibilité où l'on s'eſt cru, juſqu'a préſent, d'expliquer d'aucune autre maniere certaines erreurs de l'eſprit. Diſc. I. ch. 1. p. 12.

CENSURE.

Ces propoſitions, dans leſquelles on aſſure » Que toutes les opé» rations de l'ame, ſçavoir ſes » perceptions & ſes jugemens, ne » ſont que des ſenſations, c'eſt» à-dire, des impreſſions que les » objets extérieurs ou les corps » font ſur nous; Que toutes les » facultés de l'ame ſe réduiſent » uniquement à deux puiſſances » purement paſſives, ſçavoir la » *ſenſibilité phyſique* & la *mé*» *moire*, puiſſances qui ſont les » ſeules cauſes productrices de nos » idées. «

Ces propoſitions puiſées dans les ſources impures de l'Athéiſme, ſont fauſſes, abſurdes, contraires au ſens intime; Elles dépouil-

CENSURA.

Hæ propoſitiones, in quibus aſſeritur » omnes operationes mentis, perceptiones & judicia, » nihil aliud eſſe, quàm ſenſatio» nes, id eſt, perpeſſiones ab ob» jectis externis, ſeu corporibus » ortas; mentiſque humanæ fa» cultates duabus duntaxat con» tineri potentiis merè paſſivis, » ſenſibilitate nimirum phyſicâ & » memoriâ, quæ ſolæ ſint omnium » noſtrarum idearum cauſæ pro» ductrices.«

Hauſtæ ex impuris Atheorum fontibus, falſæ ſunt, abſurdæ, ſenſui intimo contrariæ, omnem in deliberando libertatem tollunt, &

in judicia quælibet inducunt necessitatem; cognitionem Dei & rerum omnium spiritalium, utpotè sensibus non subjectarum, nullam esse supponunt; commune veritatis auferunt criterium, quod in solâ esse nequit uniuscujusque sensatione quæ pro vario organorum habitu varia est, ad singulare semper determinata & rationis judicio, ut veritas constet, expendenda; omnis proinde veræ scientiæ fundamenta destruunt; præcipuum Materialismi virus continent, & ad Atheismum ducunt.

lent l'homme de toute liberté dans ses délibérations; Elles soumettent tous les jugemens humains à une fatale nécessité; Elles supposent que l'homme n'a & ne peut avoir aucune connoissance de Dieu, & des choses spirituelles, puisque ces objets ne tombent pas sous les sens; Elles détruisent toute regle commune de vérité, regle qui ne peut être la sensation, laquelle varie suivant les dispositions différentes du sujet qu'elle affecte, est toujours déterminée à un objet particulier, & doit être soumise au tribunal de la raison qui peut seule décider de la vérité de son rapport; Elles renversent, par consequent, les fondemens de toute véritable science; Elles contiennent enfin le venin du Matérialisme, & conduisent à l'Athéisme.

V I.

Disc. I. ch. 1. p. 2.

Ces facultés (la sensibilité physique & la mémoire) que je regarde comme les causes productrices de nos pensées, & qui nous sont communes avec les animaux, ne nous occasionneroient cependant qu'un très-petit nombre d'idées, si elles n'étoient jointes en nous à une certaine organisation extérieure. Si la nature, au lieu de mains & de doigts flexibles, eût terminé nos poignets par un pied de cheval; qui doute que les hommes ..... ne fussent encore errans dans les forêts comme des troupeaux fugitifs.

V I I.

Disc. I. ch. 1. p. 4.

Sans une certaine organisation extérieure, la sensibilité & la mémoire ne seroient en nous que des facultés stériles.

V I I I.

Disc. I. ch. 1. p. 2. note (a).

On a beaucoup écrit sur l'ame des bêtes: on leur a, tour à tour ôté & rendu la faculté de penser; & peut-être n'a-t-on pas assez scrupuleusement cherché, dans la différence du physique de l'homme & de l'animal, la cause de l'infériorité de ce qu'on appelle l'ame des animaux.

I X.

I X.

C'eſt en combinant toutes (les) différences, dans la phyſique de l'homme & de la bête, qu'on peut expliquer pourquoi la ſenſibilité & la mémoire, facultés communes aux hommes & aux animaux, ne ſont, pour ainſi-dire, dans ces derniers, que des facultés ſtériles. Diſc. I. ch. 1. p. 3. aux notes, colonne 2.

CENSURE.

Ces propoſitions dans leſquelles on aſſure » Que la ſenſibilité » phyſique & la mémoire ſont » tellement communes à l'homme & aux animaux, qu'il n'y » a d'autre cauſe de l'infériorité » de ce qu'on appelle l'ame des » bêtes & de la ſupériorité de » l'homme ſur la brute, que la » différence extérieure des organes, en ſorte que cette ſeule » différence d'organiſation extérieure rend ces facultés moins » ſtériles dans les hommes que » dans les animaux. «

Ces propoſitions ſont fauſſes, téméraires; Elles outragent l'humanité; Elles aviliſſent la dignité de l'ame créée à l'image de Dieu, & tendent à détruire la foi de ſon immortalité; Elles ſentent le Matéraliſme.

CENSURA.

Iſtæ propoſitiones, in quibus affirmatur » ſenſibilitatem phyſicam » & memoriam homini & belluæ ſic » eſſe communes, ut, ob nullam » aliam cauſam anima belluarum » mente humanâ ſit inferior, atque homo præſtet animalibus, » niſi propter diverſam quamdam » corporis in exterioribus organis » conformationem; idcirco facultates illas eſſe ferme in belluis ſteriles, non verò in hominibus. «

Sunt falſæ, temerariæ, in hominem contumelioſæ, mentis humanæ ad imaginem Dei factæ dignitatem & excellentiam peſſumdant, à fide immortalitatis animæ avocant, ſapiuntque Materialiſmum.

X.

L'on a de tout temps & tour à tour ſoutenu que la matiere ſentoit ou ne ſentoit pas..... Il ne s'agiſſoit plus que de ſavoir ſi l'étendue, la ſolidité, l'impénétrabilité étoient les ſeules propriétés communes à tous les corps; & ſi la découverte d'une force, telle, par exemple, que l'attraction, ne pouvoit pas faire ſoupçonner que les corps euſſent encore quelques propriétés inconnues, telle que la faculté de ſentir, qui, ne ſe manifeſtant que dans les Diſc. I. ch. 4. p. 31. & 32.

corps organisés des animaux, pouvoit être cependant commune à tous les individus. La question réduite à ce point, on eût alors senti que, s'il est, à la rigueur, impossible de démontrer que tous les corps soient absolument insensibles, tout homme, qui n'est pas, sur ce sujet, éclairé par la révélation, ne peut décider la question qu'en calculant & comparant la probabilité de cette opinion avec la probabilité de l'opinion contraire.

CENSURA.

Hæc propositio, in quâ asseritur » demonstrari non posse, sentiendi » facultatem quæ in solis anima- » lium corporibus organo donatis » manifestatur, singulis non inesse » corporibus, tanquam communem » eorum proprietatem : & deprehen- » sâ, quæ antea ignorabatur, vi » attractionis inhærente corpori- » bus, hanc oriri posse suspicio- » nem, inesse corporibus virtutem » aliam, facultatem scilicet sen- » tiendi, ac proindè non nisi sub- » ductis hinc & inde probabilitati- » bus quæstionem disjudicari pos- » se. «

Falsa est, absurda, auctorem arguit Philosophiâ Neutonianâ, temerè & fallaciter abutentem in religionis ruinam, contrà expressam Newtonis & celeberrimorum ejus discipulorum mentem: & simul cum aliis superiùs damnatis propositionibus conjuncta, completum exhibet Materialismi systema, Religioni perinde ac Societati maximè exitiosum.

CENSURE.

Cette proposition où il est dit ; » Qu'on ne peut démontrer que la » faculté de sentir n'est pas une » propriété commune à tous les » corps, quoiqu'elle ne se mani- » feste que dans les corps orga- » nisés des animaux ; Que la dé- » couverte d'une force telle que » l'attraction peut nous faire soup- » çonner que les corps ont encore » quelques propriétés inconnues, » telle que la faculté de sentir ; » Et par conséquent Qu'on ne peut » décider cette question qu'en cal- » culant & comparant la probabi- » lité de cette opinion avec la » probabilité de l'opinion contrai- » re. «

Cette proposition est fausse, absurde ; Elle découvre la témérité & la mauvaise foi de l'Auteur, qui, pour détruire la Religion, abuse de la philosophie de Newton, contre l'intention expresse de ce Philosophe & de ses Disciples les plus célebres ; Et rapprochée des précédentes déja condamnées, elle présente aux lecteurs un systême complet de Matérialisme également funeste à la Religion & à la Société.

X I.

Peut-être me demandera-t-on si ces deux facultés (la sensibilité physique & la mémoire) sont des modifications d'une substance spirituelle ou matérielle.... Ce que j'ai à dire de l'esprit s'accorde également bien avec l'une & l'autre de ces hypotheses. J'observerai seulement à ce sujet que, si l'Eglise n'eût pas fixé notre croyance sur ce point, & qu'on dût, par les seules lumieres de la raison, s'élever jusqu'à la connoissance du principe pensant, on ne pourroit s'empêcher de convenir que nulle opinion en ce genre n'est susceptible de démonstration; qu'on doit peser les raisons pour & contre, balancer les difficultés, se déterminer en faveur du plus grand nombre de vraisemblances; & par conséquent ne porter que des jugemens provisoires. Il en seroit, de ce problême, comme d'une infinité d'autres qu'on ne peut résoudre qu'à l'aide du calcul des probabilités.

Disc. I. ch. 1. pag. 4. & 5.

X I I.

Quelque Stoïcien décidé que fût Sénéque, il n'étoit pas trop assuré de la spiritualité de l'ame. » Votre Lettre, écrit-» il à un de ses amis, est arrivée mal-à-propos : lorsque je » l'ai reçue, je me promenois délicieusement dans le palais » de l'espérance; je m'y assurois de l'immortalité de mon » ame, mon imagination, doucement échauffée par les dis-» cours de quelques grands hommes, ne doutoit déja plus » de cette immortalité qu'ils promettent plus qu'ils ne la » prouvent; déjà je commençois à me déplaire à moi-même, » je méprisois les restes d'une vie malheureuse, je m'ou-» vrois avec délices les portes de l'éternité. Votre Lettre » arrive : je me réveille; & d'un songe si amusant il me » reste le regret de le reconnoître pour un songe.

Ibid. pag. 4. & 5. note (d), rélative à la proposition précédente.

X I I I.

Une preuve, dit M. Deslandes dans son *Histoire Critique de la Philosophie*, qu'autrefois on ne croyoit ni à l'immortalité, ni à l'immatérialité de l'ame, c'est, que, du temps de Néron, l'on se plaignoit à Rome que la doctrine de l'autre monde, nouvellement introduite, énervoit le

Ibid. même note, p. 5.

courage des Soldats, les rendoit plus timides, ôtoit la principale consolation des malheureux, & doubloit enfin la mort, en menaçant de nouvelles souffrances après cette vie.

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenus in iis auctor » spiritualitatem animæ humanæ exhibet ut dubiam » cuilibet ex solo rationis lumine » judicanti; suaque principia do» cet æquè stare, sive anima sit spi» ritalis sive non sit. «

Doctrinam offerunt falsam, evidenti rationis judicio contrariam, & dignitati conditionis humanæ derogantem.

Quatenùs autem post indutam fidei catholicæ simulationem; » dubiam quoque esse statuit immor» talitatem animæ humanæ, ac sub » alieno nomine innuit, hanc nihil aliud esse quàm somnium eva» nidum; Hanc in Romano impe» rio ante religionem Christianam » fide prorsus caruisse, recensque in» vectum, Neronis ætate, dogma vi» tæ futuræ habitum esse noxium » Reipublicæ. «

Doctrinam continent falsam, scandalosam, à persuasione perpetuâ omnium populorum, à sententiâ clarissimorum inter Ethnicos philosophorum abhorrentem, virtutis incitamenta tollentem, laxantem fræna vitiis, Dei sapientiæ, bonitati, justitiæ inju-

CENSURE.

Ces propositions en tant qu'elles » représentent la spiritualité » de l'ame, comme une opinion, » problématique, pour quicon» que n'en juge que par les seu» les lumieres de la raison, & » qu'elles énoncent que les prin» cipes de l'Auteur sur l'esprit, » s'accordent également bien avec les deux hypotheses de » l'ame spirituelle ou matérielle. «

Ces propositions sont fausses, contraires aux lumieres évidentes de la raison, & dégradent la nature humaine.

Et en tant que l'Auteur dans ces mêmes propositions, après s'être couvert d'un masque de catholicité, » présente le senti» ment de l'immortalité de l'ame » comme une opinion douteuse; » Y insinue sous un nom étranger » que cette immortalité n'est qu'un » songe; Qu'avant la naissance de » la Religion Chrétienne, cette » croyance n'avoit point eu de » sectateurs dans l'Empire Ro» main; Que le dogme d'une vie » future nouvellement introduit, fut envisagé, sous le regne de » Néron, comme contraire aux intérêts de la République. «

Ces propositions contiennent une doctrine fausse, scandaleuse, qui contredit la croyance universelle de tous les lieux & de tous les temps, opposée aux sentimens des Philosophes les plus célebres de l'antiquité payenne; Doctrine qui ôte à la vertu ses motifs les

plus puissans & lâche la bride à tous les vices ; Qui est également injurieuse à la sagesse, à la bonté & à la justice de Dieu ; Qui détruit les principes de la Religion Naturelle, & qui n'a été imaginée que pour rendre odieuse la Religion Chrétienne. A l'égard de ce que l'Auteur avance sous le nom de Séneque, & de ce qu'il attribue au Peuple Romain ; on n'y voit que des imputations fausses & de la mauvaise foi ; ou du moins ignorance grossiere de l'histoire Romaine, & une méprise dans le sens qu'il donne au passage de la lettre du Philosophe qu'il cite avec complaisance. (*a*)

riosam, religionis naturalis inimicam, in odium religionis christianæ prolatam. Quod autem attinet ad ea quæ Seneca & populo Romano in iisdem propositionibus adscribuntur ; hæc calumniosè dicta, produnt auctorem malâ fide egisse, aut certè Romanæ historiæ ignarum, & in interpretandâ, quam dolosè ostentat, Senecæ epistolâ fuisse hallucinatum. (a)

X I V.

Que seroit-ce . . . . que la liberté ? On ne pourroit entendre, par ce mot, que le pouvoir libre de vouloir, ou de ne pas vouloir une chose ; mais ce pouvoir supposeroit qu'il peut y avoir des volontés sans motifs, & par conséquent des effets sans cause. Du moins (dira-t-on) sommes-nous libres sur le choix des moyens que nous employons pour nous rendre heureux ? Oui, répondrai-je ; mais *libre* n'est alors qu'un synonyme d'*éclairé* . . . . Il faut que toutes nos pensées & nos volontés soient des effets immédiats ou des suites nécessaires des impressions que nous avons reçues. On ne peut donc se former aucune idée de ce mot de *liberté* appliqué à la volonté ; il faut la considérer comme

Disc. I. ch. 4. p. 36.

Ibid. p. 37.

Ibid. p. 38.

(*a*) Quand le jour sera venu, qui séparera l'humain d'avec le divin, je laisserai ce corps où je l'ai trouvé : & je me rendrai avec les Dieux. Ce n'est pas que je sois maintenant sans eux, je suis seulement retenu par une masse pesante & terrestre. Le séjour qu'on fait dans cette vie mortelle, n'est qu'une préparation à une meilleure & plus longue vie. . . . . Ce jour, que vous craignez comme s'il étoit le dernier de votre vie, est celui de votre naissance pour l'éternité. *Traduct. de Senéque par Duryer.*

(a) *Cùm venerit dies illa qui mixtum hoc divini humanique secernat, corpus hoc ubi inveni relinquam : ipse me Diis reddam. Nec nunc sine illis sum ; sed gravi terrenoque detineor. Per has mortalis ævi moras, illi meliori vitæ longiorique præluditur. . . . . Dies iste quem tanquam extremum reformidas æterni natalis est.* Senec. Epist. 102. lege totam Epistolam.

un myftére ; s'écrier avec Saint Paul, *O altitudo !* convenir que la Théologie feule peut difcourir fur une pareille matiére, & qu'un traité Philofophique de la liberté ne feroit qu'un traité des effets fans caufe.

X V.

Ibid. page 37. note (*b*), rélative à la propofition précédente.

Il eft encore des gens qui regardent la fufpenfion d'efprit comme une preuve de la liberté ; ils ne s'apperçoivent pas que la fufpenfion eft auffi néceffaire que la précipitation dans les jugemens : lorfque, faute d'examen, l'on s'eft expofé à quelque malheur, inftruit par l'infortune, l'amour de foi doit nous néceffiter à la fufpenfion. On fe trompe pareillement fur le mot de *délibération* : nous croyons délibérer lorfque nous avons, par exemple, à choifir entre deux plaifirs à peu près égaux & prefque en équilibre ; cependant, l'on ne fait alors que prendre pour délibération la lenteur avec laquelle, entre deux poids, à peu près égaux, le plus pefant emporte un des baffins de la balance.

CENSURA.

Hæ propofitiones, in quibus afferitur » homines neque in iis, » quæ ad felicitatem ducunt, eligendis, neque in fuftentando intellectûs affenfu, neque in inftituendâ ullâ deliberatione liberos effe ; Deliberationem verò inftar effe tarditatis quâ, ex duobus ponderibus fermè æqualibus, magis grave in ftaterâ minùs gravi præponderat ; Quidquid autem vel cogitamus, vel volumus, id ex impreffionibus indeliberatè acceptis aut oriri aut neceffariò fequi ; Nec minùs ineptam fore apud Philofophos de libertate, quàm de effectibus causâ carentibus, difputationem ; Libertatemque fpectandam effe tanquam myfterium, cujus occafione exclamandum fit cum Apof-

CENSURE.

Ces propofitions où l'on foutient » Que les hommes ne font » libres, ni dans le choix des » moyens qu'ils peuvent employer » pour fe rendre heureux, ni dans » la fufpenfion des jugemens de » l'efprit ; Que lorfqu'on croit dé- » libérer, on ne fait alors que » prendre pour délibération la » lenteur avec laquelle, entre » deux poids à peu près égaux, » le plus pefant emporte un des » baffins de la balance ; Que tou- » tes nos penfées & tous les actes » de notre volonté font, ou des » effets immédiats, ou des fuites » néceffaires des impreffions in- » volontaires que nous avons re- » çues ; Qu'un traité philofophi- » que de la liberté feroit une pro- » duction auffi ridicule qu'un trai-

» té des effets sans cause; Qu'il » faut considérer la liberté com- » me un mystere, & s'écrier avec » Saint Paul, *ô altitudo !* Que la » Théologie seule peut discourir sur une pareille matiere. «

» tolo, ô altitudo ! ideoque talem » disquisitionem ad Theologos solos » ablegandam. «

Ces propositions (hérétiques en elles-mêmes), répugnent au sens intime que nous avons de notre liberté; Elles sont injurieuses aux Philosophes, aux Théologiens, à l'écriture Sainte, & sur-tout à l'Apôtre Saint Paul; Elles sont impies; Elles annéantissent le mérite & le démérite des actions; Elles détruisent toute différence entre les crimes même les plus énormes & les maux physiques qui ont une cause nécessaire; Elles établissent le fatalisme; Elles ruinent toute législation morale, & par conséquent celle de Dieu même qui suppose évidemment une vraie liberté dans l'homme; Elles ne laissent aucun lieu à la manifestation de la sainteté & de la justice Divine; Elles sappent & renversent ouvertement & d'un même coup tous les principes de la morale Chrétienne & de la probité naturelle.

Hæ propositiones (in se hæreticæ) intimis naturæ sensibus repugnant, Philosophis, Theologis, Scripturæ sacræ, præsertim Apostolo injuriosæ sunt, impiæ, meritum omne & demeritum auferunt, tollunt essentiale inter scelera vel immanissima & mala physica ex causis necessariis fluentia discrimen, fatalismum inducunt, omnem legislationem moralem, ipsam proindè divinam, quæ homines verâ libertate præditos evidenter arguit, repudiant, nullum sanctitati & justitiæ Dei locum relinquunt, totiusque Ethicæ christianæ & probitatis moralis fundamenta uno eodemque ictu subruere connituntur.

SUR LA MORALE.

I.

SI la Poësie, la Géométrie, l'Astronomie, & généralement toutes les sciences tendent plus ou moins rapidement à leur perfection, lorsque la Morale semble à peine sortir du berceau; c'est que les hommes, forcés, en se rassemblant en société, de se donner & des loix & des mœurs, ont dû se faire un systême de Morale avant que l'observation leur en eût découvert les vrais principes. Le systême fait, l'on a cessé d'observer: aussi nous n'avons, pour ainsi dire, que la Morale de l'enfance du monde.

Disc. II. ch. 23. p. 222.

II.

Disc. II. ch. 23. pag. 223. 224. 225. & 226.

Quels ennemis de l'humanité, dira-t-on, s'opposent encore aux progrès de la Morale? Ce ne sont plus les Rois, mais deux autres espéces d'hommes puissans. Les premiers sont les fanatiques, & je ne les confonds point avec les hommes vraiment pieux : ceux-ci sont les soutiens des maximes de la Religion; ceux-là en sont les destructeurs : .... indifférens aux actions honnêtes, ils se jugent vertueux, non sur ce qu'ils font, mais seulement sur ce qu'ils croient; la crédulité des hommes est, selon eux, l'unique mesure de leur probité : ..... ambitieux, hypocrites & discrets, ils sentent que, pour s'asservir les peuples, ils doivent les aveugler : aussi ces impies crient-ils sans cesse à l'impiété, contre tout homme né pour éclairer les Nations; toute vérité nouvelle leur est suspecte; ils ressemblent aux enfans que tout effraye dans les ténebres. La seconde espéce d'hommes puissans, qui s'opposent aux progrès de la Morale, sont les demi-politiques. Entre ceux-ci, il en est qui, naturellement portés au vrai, ne sont ennemis des vérités nouvelles, que parce qu'ils sont paresseux, & qu'ils voudroient se soustraire à la fatigue d'attention nécessaire pour les examiner. Il en est d'autres qu'animent des motifs dangereux, & ceux-ci sont les plus à craindre; ce sont des hommes dont l'esprit est dépourvu de talens & l'ame de vertus; auxquels, pour être de grands scélérats, il ne manque que du courage : incapables de vues élevées & neuves, ces derniers croient que leur considération tient au respect imbécille ou feint qu'ils affichent pour toutes les opinions & les erreurs reçues : furieux contre tout homme qui veut en ébranler l'Empire, ils arment contre lui les passions & les préjugés même qu'ils méprisent & ne cessent d'effaroucher les foibles esprits par le mot de *nouveauté*...... Ils veulent qu'on tienne les Peuples prosternés devant les préjugés reçus, comme devant les Crocodiles sacrés de Memphis.

III.

Disc. II. ch. 24. p. 228.

Il suffit, pour cet effet, (*pour perfectionner la Morale*) de lever les obstacles que mettent à ses progrès les deux especes

eſpéces d'hommes que j'ai cités. L'unique moyen d'y réuſſir eſt de les démaſquer ; de montrer dans les protecteurs de l'ignorance, les plus cruels ennemis de l'humanité.

I V.

Si l'examen (*des*) idées, propres à rendre les hommes vertueux, nous eſt interdit par les deux eſpéces d'hommes puiſſans, cités ci-deſſus, l'unique moyen de hâter les progrès de la Morale ſeroit donc, comme je l'ai dit plus haut, de faire voir, dans ces protecteurs de la ſtupidité, les plus cruels ennemis de l'humanité ; de leur arracher le ſceptre qu'ils tiennent de l'ignorance, & dont ils ſe ſervent pour commander aux Peuples abrutis. Diſc. II. ch. 24. pag. 238. & 239.

V.

Pourquoi le nom des Deſcartes, des Newton eſt-il plus célebre que ceux des Nicole, des La Bruyere & de tous les Moraliſtes, qui peut-être ont, dans leurs ouvrages, fait preuve d'autant d'eſprit ? C'eſt, répondrai-je, que les grands Phyſiciens ont, par leurs découvertes, quelquefois ſervi l'univers ; & que la plûpart des Moraliſtes n'ont été, juſqu'à préſent, d'aucun ſecours à l'humanité...... Pour mériter l'eſtime, les Moraliſtes devoient employer à la recherche des moyens propres à former des hommes braves & vertueux, le temps & l'eſprit qu'ils ont perdu à compoſer des maximes ſur la vertu. Diſc. II. ch. 22. pag. 219. & 220.

V I.

Les principes que j'établis ſur cette matiere ſont, je penſe, conformes à l'intérêt général & à l'expérience. C'eſt par les faits que j'ai remonté aux cauſes. J'ai cru qu'on devoit traiter la Morale comme toutes les autres ſciences, & faire une Morale comme une Phyſique expérimentale. Préface ; pag. 1. & 2.

En Morale, ainſi qu'en Phyſique, c'eſt toujours ſur des faits qu'il faut établir ſes opinions. Diſc. III. ch. 5. p. 296.

V I I.

Plus de connoiſſance du mal doit donner aux Moraliſtes plus d'habileté pour la cure. Ils pourront conſidérer la Mo- Diſc. II. ch. 14. p. 154.

rale d'un point de vue nouveau, &, d'une ſcience vaine; faire une ſcience utile à l'univers.

CENSURA.

Illæ propoſitiones, quibus » morum diſciplina quæ, ab origine » mundi, uſque in hodiernam diem » apud omnes populos quoad præcipua capita obtinuit, eaque ipſa » quam nationes Chriſtianæ tanquàm divinitùs traditam tenent, » traducitur ut ſcientia vana & » inutilis, à primis hominibus qui » in ſocietatem convenerunt moreſque ſibi finxerunt, temerè condita, ita ut etiamnum in incunabulis vagiat infantiæ obvoluta faſciis; Et quicumque hactenus explicandis hominum officiis operam dederunt, humano » generi dicuntur nihil opis attuliſſe; Novaque ſtatuitur introducenda Ethica experimentalis, » quæ factis tantummodò nitatur » & à geſtis perditorum hominum, » ut ex allatis ab auctore exemplis patet, repetatur; Qui verò » novæ hujus Ethicæ introductioni » obſiſtentes, doctrinam illi oppoſitam (adeòque chriſtianam) » volunt retineri, exhibentur ut » impii, fanatici, inſigniter improbi, generis humani hoſtes infenſiſſimi, ſtupiditatis fautores, » ſceptrum ignorantiæ tenentes » quo populis hebetibus imperent, » & ut tales apertè infamandi. «

Sunt falſæ, abſurdæ; Actiones humanas quæ ad regulam morum

CENSURE.

Ces propoſitions, ſelon leſquelles » la morale recue chez tous » les peuples, quant aux premiers » principes, depuis le commencement du monde juſqu'à ce jour, » & même la morale divine que » profeſſent les nations chrétiennes, n'eſt qu'une ſcience frivole & inutile, établie au haſard » par les premiers hommes qui » s'unirent en ſociété, & ſe donnerent des mœurs, avant que » l'obſervation leur en eût découvert les vrais principes, en » ſorte que la morale eſt encore » à peine ſortie du Berceau, & que » nous n'avons que la morale informe de l'enfance du monde; » Selon leſquelles les moraliſtes » ont juſqu'à préſent perdu leur » temps à compoſer des maximes » ſur la vertu, & n'ont été d'aucun ſecours à l'humanité; Selon » leſquelles il faut introduire une » nouvelle morale, une morale » *expérimentale*, fondée uniquement ſur les faits & déduite des » actions des hommes corrompus » & livrés à leurs paſſions, comme le montrent les exemples » que l'auteur rapporte dans ſon » livre; Selon leſquelles enfin ceux » qui s'oppoſent à cette nouvelle » morale & veulent qu'on retienne celle qui lui eſt contraire, & par conſéquent la morale Chrétienne, » doivent être diffamés comme des impies, des fanatiques, des ſcélérats, comme les plus cruels ennemis de l'humanité, les protecteurs » de la ſtupidité, qui tiennent le ſceptre de l'ignorance pour commander » aux Peuples abrutis. «

Ces propoſitions ſont fauſſes & abſurdes; Elles renverſent l'ordre

des choſes ; en fondant la regle des mœurs ſur les actions des hommes mêmes corrompus, au lieu que les actions humaines doivent être conformes aux regles des mœurs ; Elles dégradent avec impiété la Providence du Créateur, en tant qu'elles ſuppoſent les premiers hommes abandonnés à eux-mêmes ſans aucune loi ; Elles inſultent ſans pudeur des hommes illuſtres qui dans tous les ſiécles ont très-bien mérités de l'humanité, elles inſultent même tout le genre humain ; Elles outragent les Miniſtres de l'Egliſe & les Magiſtrats Chrétiens ; Elles ſont blaſphematoires contre les Prophetes & les Apôtres, & contre Jeſus-Chriſt lui-même ; Elles ſont pleines de fureur & d'extravagance.

ſunt componendæ, pro morum regulâ perversè conſtituunt ; Dei creatoris providentiæ, quatenùs primos homines ſine lege ſibi relictos fingunt, impiè detrahunt ; In homines de genere humano optimè meritos, & in ipſum genus humanum impudenter ſunt contumeliosæ ; Miniſtris Eccleſiæ & Magiſtratibus chriſtianis procaciter injurioſæ ; In Dei Prophetas, in Apoſtolos, & in ipſum Chriſtum blaſphemæ ; Furoris & dementiæ plenæ.

VIII.

Il ſemble que, dans l'univers moral comme dans l'univers phyſique, Dieu n'ait mis qu'un ſeul principe dans tout ce qui a été. Ce qui eſt, & ce qui ſera, n'eſt qu'un développement néceſſaire. Il a dit à la matiere : Je te doue de la force. Auſſi-tôt les élémens, ſoumis aux loix du mouvement, mais errans & confondus dans les déſerts de l'eſpace, ont formé mille aſſemblages monſtrueux, ont produit mille cahos divers, juſqu'à ce qu'enfin ils ſe ſoient placés dans l'équilibre & l'ordre phyſique dans lequel on ſuppoſe maintenant l'univers rangé. Il ſemble qu'il ait dit pareillement à l'homme : Je te doue de la ſenſibilité ; c'eſt par elle qu'aveugle inſtrument de mes volontés, incapable de connoître la profondeur de mes vues, tu dois, ſans le ſavoir, remplir tous mes deſſeins. Je te mets ſous la garde du plaiſir & de la douleur : l'un & l'autre veilleront à tes penſées, à tes actions ; engendreront tes paſſions ; exciteront tes averſions, tes amitiés, tes tendreſſes, tes fureurs ; allumeront tes deſirs, tes craintes, tes eſpérances ; te dévoileront des vérités ; te plongeront dans des erreurs ; &, après t'avoir fait enfanter mille ſyſtêmes abſurdes & différens de morale & de légiſlation, te découvriront un

Diſc. III. ch. 9. p. 322.

jour les principes simples, au dévélopement desquels est attaché l'ordre & le bonheur du monde moral.

CENSURA.

Hæc propositio in quâ perhibetur » præsentem mundi corporei » ordinem, ex solâ vi materiæ primùm inditâ, post irregulares concretiones innumeras, » tandem prodiisse; Parique ratione, in mundo morali omnia quæ contingunt, videri » ex unico etiam exoriri principio, nempè sensibilitate physicâ, quâ, solâ impellente, homines ad implenda Dei consilia » cæco impetu aguntur; Futurumque esse ut, voluptatis & doloris » custodiæ commissi, postquam fuerint diu & temerè errorum, passionum & furorum omnium ludibrio jactati, postquam multa » & absurda tum de moribus, tum » de legibus effuderint, incidant » aliquando in vera & simplicia » tum Ethices, tum Legislationis » principia, ex quibus evolutis, » pendent ordo & mundi moralis » felicitas. «

Est falsa, absurda; Mundi genesim temerè deformat, & magnâ ex parte Deo abjudicat systemate atheis acceptissimo, eoque vanissimo; Mundum moralem & totam actionum humanarum seriem necessitati & fatalismo subjicit; Deumque ipsum omnium errorum, scelerum, furorum auctorem apertè declarat, proindeque impiè & cum blasphemiâ Providentiam Dei moralem prorsùs tollit; omne atheisticæ impietatis virus, quantum

CENSURE.

Cette proposition, où il est dit que » l'ordre dans lequel on suppose à présent l'univers physique s'est formé enfin, après mille assemblages monstrueux des » élémens, par la seule force imprimée d'abord à la matiere; » Que de même dans l'univers » moral il paroît qu'il n'y a qu'un » principe de tout ce qui s'y fait, » sçavoir la sensibilité physique, » par laquelle l'homme, aveugle » instrument des volontés de Dieu, » remplit, sans le sçavoir, tous » ses desseins; Que les hommes mis sous la garde du plaisir & de la douleur, après avoir » été le jouet de mille passions & » de mille fureurs, & avoir enfanté mille systêmes absurdes & » différens de Morale & de Législation, doivent découvrir un » jour les principes simples au » développement desquels est attaché l'ordre & le bonheur du « Monde moral. «

Cette proposition est fausse & absurde; Elle présente sur la formation du Monde physique un systême insensé, qui en enleve à Dieu la partie où éclatte le plus sa sagesse, & qui ne peut plaire qu'aux athées; Elle soumet à la néceffité & au fatalisme le Monde morale & toute la suite des actions humaines, & rend manifestement Dieu auteur de toutes les erreurs, de tous les crimes & de toutes les fureurs des hommes; Elle rejette par conséquent avec

impiété & blaſphême la Providence de Dieu dans l'ordre moral, & contient, quant aux mœurs, tout le venin de l'Athéiſme.

ſpectat ad mores; continet.

En tant que cette même propoſition fait entendre que » du développement des principes expliqués dans l'ouvrage, réſultera l'ordre & le bonheur de l'univers moral; « Elle montre l'orgueil incroyable & la folle préſomption de l'Auteur, qui oſe préférer ſes idées à la ſageſſe de tout le genre humain, & même à la legiſlation Divine.

Quatenùs autem eadem propoſitio innuit, » principia in opere tradita, illa ipſa eſſe, ex quorum evolutione tandem effloreſcet felix mundi moralis ſtatus : « Incredibilem auctoris vanitatem & arrogantiam arguit, quâ, univerſi generis humani ſapientiæ & ipſius Dei Legiſlationi novam ſuam Ethicam audet anteferre.

I X.

La douleur & le plaiſir des ſens font agir & penſer les hommes, & ſont les ſeuls contrepoids qui meuvent le monde moral. Diſc. III. ch. 15. p. 366.

X.

L'homme n'étant, par ſa nature, ſenſible qu'aux plaiſirs des ſens, ces plaiſirs, par conſéquent, ſont l'unique objet de ſes deſirs. Diſc. III. ch. 10. p. 326.

X I.

Il faut . . . . découvrir aux Nations les vrais principes de la Morale; leur apprendre qu'inſenſiblement entraînées vers le bonheur apparent ou réel, la douleur & le plaiſir ſont les ſeuls moteurs de l'univers moral; & que le ſentiment de l'amour de ſoi eſt la ſeule baſe ſur laquelle on puiſſe jetter les fondemens d'une morale utile. Diſc. II. ch. 24. p. 230.

X I I.

C'eſt uniquement à la maniere différente dont l'intérêt perſonnel ſe modifie, que l'on doit ſes vices & ſes vertus. Diſc. II. ch. 5. p. 52.

Le vulgaire reſtraint communément la ſignification de ce mot *intérêt* au ſeul amour de l'argent . . . . je prends ce mot dans un ſens plus étendu . . . . je l'applique généralement à tout ce qui peut nous procurer des plaiſirs, ou nous ſouſtraire à des peines. Diſc. II. ch. 1. note (b), p. 46.

XIII.

Difc. II. ch. 5. p. 73.

Quel autre motif (*que l'intérêt perſonnel*) pourroit déterminer un homme à des actions généreuſes? Il lui eſt auſſi impoſſible d'aimer le bien, pour le bien que d'aimer le mal pour le mal.

XIV.

Difc. II. ch. 5. note (*a*), p. 73.

Les hommes ne ſont point méchans, mais ſoumis à leurs intérêts. Les cris des Moraliſtes ne changeront certainement pas ce reſſort de l'univers moral. Ce n'eſt donc point de la méchanceté des hommes dont il faut ſe plaindre.

CENSURA.

Hæ propoſitiones in quibus aſſeritur » in voluptate & dolore ſenſibili poſita eſſe principia & cauſas omnium affectionum motuumque animi humani; Nec ullo alio deſiderio quàm voluptatis corporeæ homines inclinari poſſe; Ex his duobus, voluptate & dolore, ità fluere omnes actus humanos, ut aliundè exoriri nequeant actiones generoſæ, nec magis potis ſit homo amare bonum propter bonum, quàm malum propter malum; Homines, quidquid agant, non eſſe malos nec vituperandos, ſed tantùm commodis ſuis mancipatos; Voluptatis & doloris ſenſu, tanquàm unico cardine, volvi totum mundum moralem; Adeoque amore ſui ad ſola ſenſibilia inclinabili, quaſi unico fundamento, omnem ſuperſtruendam morum inſtitutionem. »

CENSURE.

Ces propoſitions, dans leſquelles on aſſure que » le plaiſir & la douleur des ſens ſont le principe de toutes les affections, de tous les mouvemens de l'eſprit humain, & le ſeul objet des deſirs des hommes; Que ces deux impreſſions (le plaiſir & la douleur des ſens) ſont tellement la cauſe de toutes les actions humaines qu'il n'eſt point d'autre motif qui puiſſe déterminer les hommes à des actions généreuſes, & qu'il leur eſt auſſi impoſſible d'aimer le bien pour le bien, que d'aimer le mal pour le mal; Que les hommes, quoiqu'ils faſſent, ne ſont point méchans, mais ſeulement ſoumis à leurs intérêts, & que ce n'eſt pas de leur méchanceté qu'il faut ſe plaindre; Que le plaiſir & la douleur des ſens ſont les ſeuls moteurs, les ſeuls contrepoids, les ſeuls reſſorts de l'univers moral; Et qu'ainſi le ſentiment de l'amour de ſoi, c'eſt-à-dire, de la pente aux plaiſirs des ſens, eſt la ſeule baſe ſur laquelle on puiſſe fonder une morale utile. «

Sunt falſæ, intimos decori &

Ces propoſitions ſont fauſſes;

Elles éteignent le sentiment intime du beau & de l'honnête ; Elles étouffent dans les hommes la bienviellance mutuelle que la nature leur inspire, & toutes les affections de bonté, de reconnoissance, d'équité, de compassion, de déférence, en un mot d'humanité, qui sont en eux le germe des vertus morales & les liens de l'union & de la paix ; Elles ne leur laissent pour principe de leurs actions que la cupidité, source des divisions & de tous les vices ; Elles détruisent la volonté, cette faculté à laquelle il appartient de modérer l'appétit sensitif, & par-là elles rabbaissent l'homme à la condition des bêtes, l'homme né pour Dieu, & capable des biens spirituels ; Elles renversent, dans les premiers principes, tous les devoirs de la société civile & de la Religion.

honesti sensus enecant; Innatam hominibus erga sese invicem benevolentiam, omnes bonitatis, gratitudinis, æquitatis, miserationis, obsequentiæ, denique humanitatis affectus præfocant, qui virtutum moralium semina sunt & necessitudinis ac pacis humanæ vincula; Solam relinquunt cupiditatem dissidiorum omniumque vitiorum fontem; Sublatâque vi voluntatis, cujus est sensitivum appetitum frænare, hominem Deo natum & spiritualium capacem ad conditionem Belluarum dejiciunt; Et omnia societatis & Religionis officia in ipsis primis elementis pervertunt.

X V.

La vertu n'est que le desir du bonheur des hommes. . . . . je regarde (*la probité*) comme la vertu mise en action. Disc. II. ch. 13. pag. 140. & 141.

Je considérerai la probité . . . . . relativement, 1°. à un particulier, 2°. à une petite société, 3°. à une nation, 4°. aux différens siécles & aux différens pays, 5°. à l'univers entier : & prenant toujours l'expérience pour guide dans mes recherches, je montrerai que, sous chacun de ces points de vue, l'intérêt est l'unique juge de la probité. Disc. II. ch. 1. pag. 47. & 48.

X V I.

Je me crois en droit de conclurre que l'intérêt personnel est l'unique & universel appréciateur du mérite des actions des hommes ; & qu'ainsi la probité, par rapport à un particulier, n'est . . . . . que l'habitude des actions personnellement utiles à ce particulier. Disc. II. ch. 2. p. 54.

X V I I.

La probité, (par rapport à une société particuliere) n'est que l'habitude plus ou moins grande des actions particulierement utiles à cette petite société. Disc. II. ch. 5. p. 73.

X V I I I.

Disc. II. ch. 11. p. 119.

Ce n'est plus de la probité par rapport à un particulier ou une petite société, mais de la vraie probité, de la probité considérée par rapport au Public, dont il s'agit. . . . Cette espece de probité est la seule qui réellement en mérite & qui en obtienne généralement le nom.

X I X.

Disc. II. ch. 6. pag. 81. & 82.

Qu'importe au Public la probité d'un particulier ? Cette probité ne lui est de presqu'aucune utilité.

X X.

Disc. II. ch. 13. pag. 133. & 134.

Dans tous les siécles & les pays divers, la probité ne peut être que l'habitude des actions utiles à sa Nation. Quelque certaine que soit cette proposition, pour en faire sentir plus évidemment la vérité, je tâcherai de donner des idées nettes & précises de la vertu. . . . . le bien public est l'objet de la vertu . . . . . les actions qu'elle commande sont les moyens dont elle se sert pour remplir cet objet. (*& un peu plus haut l'Auteur a dit en rapportant les opinions des Philosophes sur la vertu*) Ils auroient sentis que les siécles doivent nécessairement amener, dans le physique & le moral, des révolutions qui changent la face des Empires ; que, dans les grands boulversemens, les intérêts d'un Peuple éprouvent toujours de grands changemens ; que les mêmes actions peuvent lui devenir successivement utiles & nuisibles, & par conséquent prendre tour-à-tour le nom de vertueuses & de vicieuses.

X X I.

Disc. II. ch. 17. p. 168.

On pourroit, si j'ose le dire, composer un Catéchisme de probité, dont les maximes simples, vraies, & à la portée de tous les esprits, apprendroient aux Peuples que la vertu, invariable dans l'objet qu'elle se propose, ne l'est point dans les moyens propres à remplir cet objet ; qu'on doit, par conséquent, regarder les actions comme indifférentes en elles-mêmes ; sentir que c'est au besoin de l'Etat à déterminer celles qui sont dignes d'estime ou de mépris ; & enfin au Législateur, par la connoissance qu'il doit avoir de

de l'intérêt public, à fixer l'inſtant où chaque action ceſſe d'être vertueuſe & devient vicieuſe. Ces principes une fois reçus, avec quelle facilité le Légiſlateur éteindroit-il les torches du fanatiſme & de la ſuperſtition, ſupprimeroit-il les abus, réformeroit-il les coûtumes barbares, qui, peut-être utiles lors de leur établiſſement, ſont devenues depuis ſi funeſtes à l'univers ?

X X I I.

L'on ne peut rendre (*les hommes*) vertueux, qu'en uniſſant l'intérêt perſonnel à l'intérêt général. Ce principe poſé, il eſt évident que la Morale n'eſt qu'une ſcience frivole, ſi l'on ne la confond avec la politique & la légiſlation. Diſc. II. ch. 15. p. 161.

X X I I I.

Cette utilité (*publique*) eſt le principe de toutes les vertus humaines ..... c'eſt ...... à ce principe qu'il faut ſacrifier tous ſes ſentimens, juſqu'au ſentiment même de l'humanité ...... tout devient légitime & même vertueux pour le ſalut public. Diſc. II. ch. 6. pag. 80. & 81.

X X I V.

S'il exiſtoit une probité par rapport à l'univers, cette probité ne ſeroit que l'habitude des actions utiles à toutes les Nations : or il n'eſt point d'action qui puiſſe immédiatement influer ſur le bonheur ou le malheur de tous les Peuples . . . . . il n'eſt donc point de probité pratique par rapport à l'univers. A l'égard de la probité d'intention, qui ſe réduiroit au deſir conſtant & habituel du bonheur des hommes ...... je dis que cette eſpéce de probité n'eſt encore qu'une chimére Platonicienne . . . . . d'où je conclus qu'il ne peut y avoir de probité pratique, ni même de probité d'intention, par rapport à l'univers. Diſc. II. ch. 25. pag. 240. & 241.

X X V.

De tous les intérêts des particuliers, ſe forma un intérêt commun, qui dut donner aux différentes actions les noms de juſtes, de permiſes & d'injuſtes, ſelon qu'elles étoient utiles, indifférentes ou nuiſibles aux ſociétés. Une fois parvenu à cette vérité, je découvre facilement la ſource des Diſc. III. ch. 4. p. 276.

vertus humaines : je vois que, sans la sensibilité à la douleur & au plaisir physique, les hommes, sans desirs, sans passions, également indifférens à tout, n'eussent point connu d'intérêt personnel ; que sans intérêt personnel, ils ne se fussent point rassemblés en société, n'eussent point fait entr'eux de conventions, qu'il n'y eût point eu d'intérêt général, par conséquent point d'actions justes ou injustes ; & qu'ainsi la sensibilité physique & l'intérêt personnel ont été les auteurs de toute justice.

CENSURA.

Hæ propositiones in quibus asseritur » hominem ex solo suo » commodo personali *actionum » omnium pretium unicè æstimare, » & ex hoc uno quemlibet metiri » alterius virtutem & probitatem ; Eodemque modo à sodalitatibus & à civitatibus probitatem disjudicari ; Civitatis » nihil aut ferè nihil interesse » civium erga sese invicem probitatem ; civilis verò probitatis » quæ sola vera probitas est, & virtutis nomen promeretur & apud » omnes obtinet, finem & objectum communem nempe utilitatem, fixum quiddam esse & immotum ; at media in hunc finem, actiones videlicet humanas, » commutabilia esse ; Omnes ergo » actiones in se moraliter indifferentes, ex diverso civitatis statu, nunc utiles, nunc noxias, ex » turpibus honestas, & ex honestis » turpes evadere ; Ideoque munus esse » legislatoris, ut punctum temporis » observet & figat, quo unaquæque » actio priùs honesta in vitiosam, » & priùs vitiosa in honestam convertatur ; Moralem disciplinam » frivolum quid esse nisi cum legislatione confundatur ; Utilita-*

CENSURE.

Ces propositions dans lesquelles on enseigne que » l'intérêt personnel, c'est-à-dire, selon l'Auteur, tout ce qui peut nous procurer les plaisirs des sens, ou » nous soustraire à des peines, est » l'unique & universel appréciateur du mérite des actions des » hommes ; Que la probité d'autrui, par rapport à un particulier, n'est que l'habitude des » actions personnellement utiles à » ce particulier ; Qu'il en est de » même des sociétés particulieres » & des nations, qui n'appellent » probité que l'habitude plus ou » moins grande des actions qui » leur sont utiles ; Que la probité » d'un particulier à l'égard d'un » autre particulier, n'est que très-peu, ou même point du tout » intéressante pour le Public ; Que » la probité, par rapport à une » nation, est la seule vraie probité, la seule vraie vertu, la » seule probité qui réellement en » mérite & en obtienne généralement le nom ; Que cette vertu » invariable dans l'objet qu'elle » se propose, sçavoir l'utilité publique, ne l'est point dans les » moyens propres à remplir cet

» objet ; Qu'ainsi l'on doit regarder les actions comme indifférentes en elles-mêmes ; qu'elles deviennent successivement utiles ou nuisibles selon les divers changemens qui arrivent dans les états, & prennent, par conséquent, tour à tour, le nom de vertueuses & de vicieuses ; Que c'est au législateur, par la connoissance qu'il doit avoir de l'intérêt public, à fixer l'instant, où chaque action cesse d'être vertueuse & devient vicieuse. Qu'il est évident que la morale n'est qu'une science frivole, si l'on ne la confond avec la politique & la législation ; Qu'il faut sacrifier (à l'intérêt public) tous ses sentimens, jusqu'au sentiment même de l'humanité ; Que tout devient légitime & même vertueux pour cette fin ; Qu'il ne peut y avoir de probité à l'égard de l'univers, puisqu'il n'est point d'action qui puisse influer immédiatement sur le bonheur de tous les peuples ; Qu'on doit donc reconnoître que de la sensibilité physique est né l'intérêt personnel, qu'ensuite l'intérêt personnel produisit les sociétés politiques & les conventions, que des sociétés politiques & des conventions a pris naissance l'intérêt commun ou national, qui dut donner aux différentes actions les noms de justes, de permises & d'injustes, selon qu'elles étoient utiles, indifférentes ou nuisibles aux sociétés, & que par conséquent la sensibilité physique & l'intérêt personnel sont les Auteurs de toute vertu & de toute justice. «

» *ti civili sic serviendum, ut ipsâ exigente, omnes affectiones naturales, ipsummet qui dicitur humanitatis sensum exuere parati simus ; Nullam existere posse ergà universum genus humanum probitatem, cùm nullæ possint esse actiones omnibus practicè utiles ; sicque demùm demonstrari ex sensibilitate physicâ oriri primùm commodum* personale, *deinde ex studio commodi* personalis *ortas esse societates, à societatibus politicis & conventionibus civilibus ortum esse commodum nationale, quod quidem originem præbuit nominibus justi & injusti, honesti & turpis ; Consequenter omnem justitiam & honestatem ad sensibilitatem physicam tanquam ad fontem esse referendas.* «

Ces propositions sont fausses, absurdes, contraires aux plus nobles inclinations de l'ame & aux plus claires notions de l'esprit ; Elles détruisent toute différence entre le bien & le mal moral, différence fondée dans la nature même des choses & confirmée par la révélation divine ; Elles enlevent à l'homme tous les mo-

Sunt falsæ, absurdæ ; Clarissimis mentis notionibus & generosissimis animi affectibus contrariæ ; Boni & mali moralis discrimen, in immutabilibus rerum essentiis positum & revelatione divinâ comprobatum, tollunt ; Vim omnem, Sensus moralis, Rationis, & Religionis, contra cupiditates, obtundunt. Ad om-

nem pravitatem occultam, ad omnia scelera clanculùm perpetranda invitant, imò ad omnia facinora, vi aut dolo, in privatos quosque & in ipsam Rempublicam apertè admittenda, quotiescumque spes affulgebit optata consequendi & pœnas civiles declinandi; Ac proinde sunt privatis & societatibus exitiales, Juris omnis, Naturalis & Divini, destructivæ, impiæ, nefariæ, blasphemæ.

tifs réprimans que le sens moral, la raison & la religion lui fournissent; Elles l'invitent à se livrer en secret à toute sorte de scélératesse, à commettre clandestinement toute sorte de crimes, & même à se porter ouvertement, soit avec violence, soit avec artifice, aux actions les plus noires contre tout Citoyen & même contre l'Etat, toutes les fois qu'il aura l'espérance d'un succès heureux, & qu'il croira, au moins, pouvoir échapper aux peines décernées par les Loix civiles; Elles sont donc, à tout égard, pernicieuses aux Citoyens & aux Etats; Elles détruisent tout droit Naturel & Divin; Elles sont impies, détestables, blasphématoires.

XXVI.

Disc. II. ch. 24. pag. 237. 238. & 239.

Tout l'art du Législateur consiste . . . . . à forcer les hommes, par le sentiment de l'amour d'eux-mêmes, d'être toujours justes les uns envers les autres. Or, pour composer de pareilles loix, il faut . . . . préliminairement savoir . . . . que la sensibilité physique a produit en nous l'amour du plaisir & la haine de la douleur; que le plaisir & la douleur ont ensuite déposé & fait éclorre dans tous les cœurs le germe de l'amour de soi, dont le développement a donné naissance aux passions, d'où sont sortis tous nos vices & toutes nos vertus . . . . . La Morale & la Législation, que je regarde comme une seule & même science, ne feront . . . . . que des progrès insensibles.

C'est uniquement le laps du temps qui pourra rappeller ces siécles heureux, désignés par les noms d'Astrée ou de Rhée, qui n'étoient que l'ingénieux emblême de la perfection de ces deux sciences.

XXVII.

Disc. II. ch. 5. p. 73. note (a).

Ce n'est . . . . . point de la méchanceté des hommes dont il faut se plaindre, mais de l'ignorance des Législateurs, qui ont toujours mis l'intérêt particulier en opposition avec l'intérêt général. Si les Scythes étoient plus vertueux que nous

c'eſt que leur légiſlation & leur genre de vie leur inſpiroit plus de probité.

XXVIII.

Ce ſont uniquement les paſſions fortes qui font exécuter les actions courageuſes & concevoir ces idées grandes qui font l'étonnement & l'admiration de tous les ſiécles. Diſc. III. ch. 5. p. 296.

XXIX.

J'entens, par ce mot de *paſſion forte*, une paſſion dont l'objet ſoit ſi néceſſaire à notre bonheur, que la vie nous ſoit inſupportable ſans la poſſeſſion de cet objet. Telle eſt l'idée qu'Omar ſe formoit des paſſions, lorſqu'il dit: *Qui que tu ſois, qui, amoureux de la liberté, veux être riche ſans bien, puiſſant ſans ſujets, ſujet ſans maître ; oſe mépriſer la mort : les Rois trembleront devant toi, toi ſeul ne craindras perſonne.* Ce ſont, en effet, les paſſions ſeules qui, portées à ce degré de force, peuvent exécuter les plus grandes actions, & braver les dangers, la douleur, la mort & le Ciel même. Dicéarque, Général de Philippe, élève, en préſence de ſon armée, deux Autels, l'un à l'Impiété, l'autre à l'Injuſtice, y ſacrifie & marche contre les Cyclades. Diſc. III. ch. 6. p. 298.

XXX.

Les peines & les plaiſirs des ſens peuvent nous inſpirer toute eſpéce de paſſions, de ſentimens & de vertus . . . . . Quel reſſort plus puiſſant pour mouvoir les ames ? . . . . . . La Phénicie n'a-t-elle pas . . . . . . élevé des Autels à la beauté ? Ces Autels ne pouvoient être abbatus que par notre Religion. Quel objet (pour qui n'eſt pas éclairé des rayons de la foi) eſt en effet plus digne de notre adoration . . . . . . la jouiſſance ſeule (des plaiſirs de l'amour) peut nous faire ſupporter avec délices le pénible fardeau de la vie, & nous conſoler du malheur d'être. Diſc. III. ch. 15. pag. 364. 365, 366.

XXXI.

L'amour des femmes eſt, chez les Nations policées, le reſſort preſque unique qui les meut (*& en note relative à cette propoſition*) le deſir vague du bonheur ... ſe réduit tou- Diſc. III. ch. 13. p. 339. & 340.

jours, comme je l'ai déja prouvé, aux plaisirs des sens. . . Or, parmi ces plaisirs, je suis, sans doute, en droit de choisir celui des femmes, comme le plus vif & le plus puissant de tous. Une preuve qu'en effet ce sont les plaisirs de cette espéce qui nous animent, c'est que l'on n'est susceptible de l'acquisition des grands talens & capable de ces résolutions désespérées, nécessaires quelquefois pour monter aux premiers postes, que dans la premiere jeunesse.

XXXII.

Disc. III. ch. 15. pag. 363. & 364.

Si le plaisir de l'amour est pour les hommes le plus vif des plaisirs, quel germe fécond de courage renfermé dans ce plaisir, & quelle ardeur pour la vertu ne peut point inspirer le desir des femmes? . . . . . la force de la vertu est toujours proportionnée au degré de plaisir qu'on lui assigne pour récompense.

XXXIII.

Disc. III, ch. 15. p. 361.

Qu'on ouvre l'Histoire; & l'on verra que, dans tous les pays où certaines vertus étoient encouragées par l'espoir des plaisirs des sens, ces vertus ont été les plus communes & ont jetté le plus grand éclat. Pourquoi les Crétois, les Béotiens & généralement tous les Peuples les plus adonnés à l'amour ont-ils été les plus courageux? . . . . . . c'est que les plaisirs de l'amour, comme le remarquent Plutarque & Platon, sont les plus propres à élever l'ame des Peuples, & la plus digne récompense des héros & des hommes vertueux.... c'est aussi ce qui, suivant les mœurs Grecques, faisoit dire à Platon que le plus beau devoit, au sortir du combat, être la récompense du plus vaillant.

CENSURA.

Hæ propositiones in quibus asseritur » omne virtutum & vitio- » rum genus à passionibus *ortum » ducere, & generale felicitatis » desiderium constanter resolvi in » voluptatem corpoream; Ex sola »* passionum *vehementiâ, quarum » impulsu non solùm pericula,*

CENSURE.

Ces propositions dans lesquelles on assure que » c'est de nos passions que sortent tous nos vices » & toutes nos vertus; Que le de- » sir vague du bonheur se réduit » toujours au plaisir des sens; » Que les seules passions fortes » qui bravent les dangers, la dou-

» leur, la mort & le ciel même, » font exécuter ces actions courageuses qui font l'étonnement & » l'admiration de tous les siécles; » Qu'entre toutes les passions, » l'amour des femmes est, chez » les nations policées, le ressort » presque unique qui les meut; » Qu'une preuve qu'en effet ce » sont les passions de cette espéce » qui nous animent, c'est que » l'on n'est susceptible de l'ac» quisition des grands talents & » capable de ces résolutions dé» sespérées, nécessaires quelque» fois pour monter aux premiers » postes, que dans la premiere » jeunesse où cette passion a plus » d'empire; Que la jouissance seu» le de ces plaisirs peut nous fai» re supporter avec délices le pé» nible fardeau de la vie & nous » consoler du malheur d'être; » Que, pour qui n'est pas éclairé » des rayons de la foi, il n'est » point d'objet plus digne de no» tre adoration que la beauté; » Qu'ainsi tout l'art d'une legisla» tion parfaite consiste à encoura» ger les citoyens à faire des ac» tions généreuses, en leur proposant pour récomponse la jouissance » des voluptés corporelles, & surtout des plaisirs de l'amour, la » force de la vertu étant toujours proportionnée au degré du plaisir » des sens qu'on lui assigne pour récompense. «

» *dolores, mors temnuntur, sed* » *ipsum etiam cœlum lacessitur,* » *prorumpere ea facinora, quæ* » *omni ævo rapuere admirationem;* » *Inter omnes* passiones *eminere* » *amorem mulierum, quo solo fer*» *mè moventur nationes omnes* » *legibus excultæ; Hinc homines* » *neque ad eximias cujusvis ge*» *neris dotes informari, neque* » *ardua quæque audere posse, nisi* » *effervescente juventâ, quâ ætate* » *hujusce libidinis stimulo magis* » *punguntur; Hujus solius sensu* » *molestum vitæ onus & iniquam* » *existendi necessitatem suaviter* » *allevari; Hominibus, fidei lu*» *mine non illustratis, nihil cul*» *tu & adoratione dignius quàm* » *elegantem mulierum formam;* » *Consequenter legislationis per*» *fectæ artem in eo sitam esse, ut,* » *propositis in præmium, pro me*» *riti ratione, voluptatibus cor*» *poreis, cives ad præclara ge*» *renda incitentur, cùm eò virtus* » *acriùs exardescat, quo vivi*» *dior pro mercede proponatur vo*» *luptas.* «

Ces propositions sont fausses, insensées, impies, obscénes, & dictées par la fureur du libertinage; Elles dégradent la raison, cette faculté la plus noble de l'ame, & lui ôtent l'empire pour mettre à sa place, par un renversement monstrueux, le desir déréglé des plaisirs les plus brutaux; Le souverain bien de l'ame raisonnable, immortelle, destinée à la jouis-

Sunt falsæ, insulsæ, impiæ, turpes, à furore libidinoso afflatæ; Rationem, animi partem nobiliorem & ad imperium natam, è solio dejiciunt, ut in eo appetitum sensitivum, sine more modoque debacchantem, reclamante ipsâ naturâ, monstrosè constituant; Summum bonum animi rationalis, immortalis & ad Dei fruitionem facti, ponunt in fluxis & caducis voluptatibus, quas

aſpernantur nobiliores animi ſenſus, & in quibus nullum eſt contrà corporis dolores, mentis ægritudines & fortunæ graviores caſus ſolatium; Infamem malè cohærentis & abſurdæ legiſlationis formam effingunt, in quâ, præſtantiores viros, poſt exantlatos pro patriâ labores, nulla manerent præmia, ad mortem pro ſalute publicâ oppetendam nullum eſſet incitamentum: in quâ, perpetua & inteſtina de iiſdem bonis aut præmiis occupandis orirentur diſſidia, eò ſocietati magis exitialia quò cupiditates in ſingulis eſſent ardentiores, & laxioribus frænis evagarentur; Fas juſque omne proculcant, nec ſatis gravi notâ inuri poſſunt; Oſtenduntque quàm vana ingenia, quamque fæda ſint inventa hominum à Religione averſorum.

ſance de Dieu, elles l'établiſſent dans des voluptés fragiles & paſſageres, que dédaigne & mépriſe une ame élevée, voluptés qui ne ſont d'aucun ſecours contre les infirmités du corps, les peines de l'eſprit & les revers de la fortune; Elles préſentent l'idée d'une légiſlation infame, pleine d'abſurdités & de contradictions, dans laquelle les plus grands hommes, après s'être conſumés par de longs travaux entrepris pour la patrie, n'auroient aucune récompenſe à eſpérer, ou il ne ſe trouveroit nul motif qui pût porter un citoyen à ſacrifier ſa vie pour le ſalut public, ou l'on verroit ſans ceſſe, au ſujet des mêmes récompenſes, s'élever dans le ſein de l'État des diſſenſions d'autant plus funeſtes à la ſociété, que les paſſions de chacun des prétendans ſeroient plus fortes & en même temps moins réprimées; La Loi naturelle, toutes les Loix divines & humaines y ſont foulées aux pieds, & les expreſſions manquent pour les qualifier comme elles le méritent; Elles montrent quel eſt le caractere des hommes qui rejettent la religion, & à quels excès honteux ils ſont capables de ſe porter dans les ſyſtêmes qu'ils inventent contre elle.

XXXIV.

Diſc. IV. ch. 15. p. 618.

Que la raiſon nous dirige dans les actions importantes de la vie, je le veux: mais qu'on en abandonne les détails à ſes goûts & à ſes paſſions.

XXXV.

Diſc. II. ch. 16. p. 164.

Rien de plus dangereux, dans un état, que ces Moraliſtes déclamateurs & ſans eſprit, qui, concentrés dans une petite ſphère d'idées, répetent continuellement ce qu'ils ont entendu dire à leurs mies, recommandent ſans ceſſe la modération des deſirs, & veulent, en tous les cœurs, anéantir les paſſions: ils ne ſentent pas que leurs préceptes,

utiles

utiles à quelques particuliers placés dans certaines circonstances, feroient la ruine des nations qui les adopteroient.

XXXVI.

De tous les dons que le Ciel peut verser sur une Nation, le don, de tous, le plus funeste seroit, sans contredit, la prudence, si le Ciel la rendoit commune à tous les Citoyens. Qu'est-ce en effet que l'homme prudent? Celui qui conserve, des maux éloignés, une image assez vive, pour qu'elle balance en lui la présence d'un plaisir qui lui seroit funeste . . . . . c'est . . . . . à l'imprudence & à la folie que le Ciel attache la conservation des empires & la durée du monde. Il paroît donc qu'au moins dans la constitution actuelle de la plûpart des gouvernemens, la prudence n'est désirable que dans un très-petit nombre de Citoyens; que la raison synonime du mot de *bon sens* & vantée par tant de gens, ne mérite que peu d'estime; que la sagesse qu'on lui suppose tient à son inaction, & que son infaillibilité apparente n'est le plus souvent qu'une apathie.

Disc. IV. ch. II. pag. 582. & 583.

XXXVII.

Qui sait si, le caractere formé & les habitudes prises, chacun ne se conduit pas le mieux possible, lors même qu'il paroît le plus fou? . . . . Que de gens dont le bonheur est . . . . attaché à des passions qui doivent les plonger dans les plus grands malheurs, & qui cependant, si j'ose le dire, feroient fous de vouloir être plus sages! Il est même des hommes, & l'expérience ne l'a que trop démontré, qui sont assez malheureusement nés pour ne pouvoir être heureux que par des actions qui les menent à la Grêve . . . En s'abandonnant à son caractere, on s'épargne au moins, les efforts inutiles qu'on fait pour y résister.

Disc. IV. ch. II. pag. 573. & 574.

XXXVIII.

Le caractere une fois formé (diroit l'ambitieux) il est impossible d'en changer . . . . Quelques raisons qu'il allégue, l'homme modéré lui répétera toujours: *Il ne faut pas être ambitieux.* Il me semble (dit l'Auteur) entendre un

Disc. IV. ch. II. p. 571.

Médecin dire à son malade : *Monsieur, n'ayez pas la fiévre.*

CENSURA.

Hæ propoſiones in quibus aſſeritur » exceptis maximi momenti » actionibus quas rationi ſubjicere » nihil vetat, cæteras vitæ par- » tes uniuſcujuſque arbitrio & » paſſionibus *eſſe temerè permitten- » das* ; Paſſionum *moderationem » exitioſam fore civitatibus* ; *Pru- » dentiam, ſi apud omnes obtineret » cives, fatale munus toti fore na- » tioni* ; *Ipſamque rationem parvi » faciendam* ; *Ex levitate atque in- » conſiderantiâ, regnorum & uni- » verſi orbis conſervationem pende- » re* ; *Indolem ſemel conſuetudine » flexam ad improbitatem, in me- » lius non poſſe reflecti* ; *Non mi- » nus deridendum eſſe virum mo- » deratum ſi ambitioſo inſuſurra- » ret*, exue ambitionis ſenſus, *» quàm medicum, ſi ægrotanti ob- » ganniret*, ne febricites ; *Multo- » rum felicitatem alligatam eſſe »* paſſionibus *ex quibus fiunt mi- » ſerrimi, qui tamen inſanirent ſi » plus ſapere vellent* ; *Imò quoſdam » ità infeliciter à natura factos, » ut beati eſſe nequeant, niſi ſce- » lera committant capitalibus ex- » pianda ſuppliciis.* «

CENSURE.

Ces propoſitions où il eſt dit » qu'on veut bien que la raiſon » nous dirige dans les actions im- » portantes de la vie, mais qu'on » doit en abandonner le détail à » ſes goûts & à ſes paſſions; Que le » précepte de modérer ſes paſſions » ſeroit la ruine des états qui » l'adopteroient; Que de tous les » dons que le ciel peut verſer ſur » une nation, le don, de tous, le » plus funeſte, ſeroit, ſans contre- » dit, la prudence, ſi le Ciel la » rendoit commune à tous les ci- » toyens; Que la raiſon, ſynoni- » me du mot de bon ſens, & la » ſageſſe qu'on lui ſuppoſe, ne » méritent que peu d'eſtime; Que » c'eſt à l'imprudence & à la folie » que le Ciel attache la conſerva- » tion des Empires & la durée du » Monde; Que le caractere une » fois formé au mal, ne peut plus » ſe tourner au bien, & que quand » l'homme modéré dit à l'ambi- » tieux, *il ne faut point être am- » bitieux*, il eſt auſſi ridicule que » le ſeroit un médecin qui diroit » à ſon malade, *Monſieur n'ayez » pas la fiévre* ; Que le bonheur » de bien des gens eſt attaché à des » paſſions, qui doivent les plonger dans les plus grands malheurs, » leſquels néanmoins ſeroient fous de vouloir être plus ſages; Qu'il » eſt même des hommes aſſez malheureuſement nés, pour ne pouvoir » être heureux que par des actions, qui ménent à la *Grêve* ; Qu'en s'a- » bandonnant à ſon caractere, on s'épargne au moins les vains efforts » qu'on fait pour y réſiſter. «

Sunt ſtultitiâ & impudentiâ plenæ ; *Non modo exprimunt fataliſmum omni religioni, faten-*

Ces propoſitions ſont pleines de folie & d'impudence; Elles contiennent non-ſeulement le fa-

talisme, destructif de toute religion, selon l'Auteur même, comme on le verra dans la suite; mais elles en annoncent de plus, ouvertement, une des plus pernicieuses conséquences, sçavoir qu'il faut s'abandonner à son caractere quelque dépravé qu'il soit; Elles sont l'apogie de tous les crimes, & de tous les scélérats; Elles sont également pernicieuses à la sureté des particuliers, & au salut de l'Etat; Elles sont blasphématoires contre Dieu législateur, & vengeur des crimes; Elles doivent être détestées de tout le monde, & en exécration au genre humain.

te auctore; pestiferum, sed unum quoddam ex iis quæ fatalismus in morum perniciem invehit, apertè enuntiant, scilicet sponte eundum quò rapit indoles etiam maximè depravata; Scelerum & sceleratorum omnium apologiam continent; Saluti privatæ & publicæ ex æquo sunt exitiosæ; In Deum legislatorem & scelerum vindicem blasphemæ, ab omnibus detestandæ & execrandæ.

XXXIX.

Ils devoient (les Moralistes) faire sentir que la pudeur est une invention de l'amour & de la volupté rafinée. Disc. II. ch. 15. p. 159.

XL.

Il n'est point de Nation qui ne connoisse & ne confonde ensemble deux différentes espéces de vertu; l'une, que j'appellerai *vertu de prejugé*; & l'autre *vraie vertu* . . . . . . Conséquemment à ces deux différentes espéces de vertus, je distinguerai deux différentes espéces de corruption de mœurs: l'une que j'appellerai *corruption religieuse*, & l'autre, *corruption politique*. Mais, avant d'entrer dans cet examen, je déclare que c'est en qualité de Philosophe & non de Théologien que j'écris; & qu'ainsi je ne prétens, dans ce chapitre & les suivans, traiter que des vertus purement humaines. Cet avertissement donné, j'entre en matiere, & je dis qu'en fait de mœurs, l'on donne le nom de corruption religieuse à toute espéce de libertinage, & principalement à celui des hommes avec les femmes. Cette espéce de corruption dont je ne suis point l'apologiste, & qui est sans doute criminelle, puisqu'elle offense Dieu, n'est cependant point incompatible avec le bonheur d'une Nation . . . . . . Que de maux, dira-t-on, attachés à cette espéce de corruption! Mais ne pourroit-on pas répondre que le libertinage n'est politiquement dangereux dans un Etat

Disc. II. ch. 13. p. 141.
Disc. II. ch. 14. p. 146.
Ibid. p. 150.

que lorſqu'il eſt en oppoſition avec les loix du pays, ou qu'il ſe trouve uni à quelque autre vice du Gouvernement.

XLI.

Diſc. II. ch. 15. pag. 157. & 158.

Nulle proportion entre les avantages que le commerce & le luxe procurent à l'Etat conſtitué comme il l'eſt (avantages auxquels il faudroit renoncer pour en bannir le libertinage), & le mal infiniment petit qu'occaſionne l'amour des femmes. C'eſt ſe plaindre de trouver, dans une mine riche, quelques paillettes de cuivre mêlées à des mines d'or . . . . En effet, qu'on examine politiquement la conduite des femmes galantes : on verra que, blamables à certains égards, elles ſont, à d'autres, fort utiles au Public; qu'elles font, par exemple, de leurs richeſſes un uſage communément plus avantageux à l'Etat que les femmes les plus ſages. Le deſir de plaire, qui conduit la femme galante chez le Rubanier, chez le Marchand d'étoffes ou de Modes, lui fait non - ſeulement arracher une infinité d'ouvriers à l'indigence où les réduiroit la pratique des loix ſomptuaires, mais lui inſpire encore les actes de la charité la plus éclairée. Dans la ſuppoſition que le luxe ſoit utile à une Nation, ne ſont - ce pas les femmes galantes qui, en excitant l'induſtrie des Artiſans du luxe, les rendent de jour en jour plus utiles à l'Etat ? Les femmes ſages, en faiſant des largeſſes à des mendians ou à des criminels, font donc moins bien conſeillées par leurs Directeurs, que les femmes galantes par le deſir de plaire : celles-ci nourriſſent des Citoyens utiles ; & celles-là des hommes inutiles, ou même les ennemis de cette Nation.

XLII.

Diſc. II. ch. 14. pag. 146. & 147.

Différens Peuples ont cru & croient encore que cette eſpéce de corruption (le libertinage des hommes avec les femmes) n'eſt pas criminelle ; elle l'eſt ſans doute en France, puiſqu'elle bleſſe les loix du pays; mais elle le ſeroit moins, ſi les femmes étoient communes, & les enfans déclarés enfans de l'Etat, ce crime alors n'auroit politiquement plus rien de dangereux.

X L I I I.

C'eſt l'unique moyen (en briſant entre les hommes tous les liens de la parenté, & déclarant tous les Citoyens enfans de l'Etat) d'étouffer des vices qu'autoriſe une apparence de vertu, d'empêcher la ſubdiviſion d'un Peuple en une infinité de familles ou de petites ſociétés, dont les intérêts, preſque toujours oppoſés à l'intérêt public, éteindroient à la fin dans les ames toute eſpéce d'amour pour la patrie. Diſc. II. ch. 5. p. 75.

X L I V.

(Les) hommes qui ſe donnent la mort par dégoût pour la vie .... méritent preſqu'autant le nom de ſages que de courageux..... Le mépris de la vie n'eſt point, en eux, l'effet d'une paſſion forte, mais de l'abſence des paſſions; c'eſt le réſultat d'un calcul, par lequel ils ſe prouvent qu'il vaut mieux n'être pas, que d'être malheureux. Diſc. III. ch. 18. p. 450.

CENSURE.

Ces propoſitions où il eſt dit que » la pudeur eſt une invention de » l'amour & de la volupté rafinée, » & que c'eſt ce que les Moraliſ» tes devroient faire ſentir; Où » l'on aſſure que la corruption re» ligieuſe, c'eſt-à-dire, le libertina» ge de toute eſpece, & principale» ment celui des hommes avec » les femmes, n'eſt point oppoſé » à la vraie vertu, mais ſeulement » à une vertu de préjugé, & qu'en » conſidérant les choſes, non en » Théologien, mais en Philoſo» phe, on ne peut regarder le li» bertinage comme une corrup» tion politique dangereuſe dans » un Etat, ni contraire à l'honnê» teté morale, puiſque, ſelon » l'Auteur, la Morale n'eſt qu'une » ſcience frivole, ſi l'on ne la con» fond avec la politique & la lé-

CENSURA.

Hæ propoſitiones in quibus aſſeritur » pudorem eſſe artem quamdam amoris & exquiſitioris voluptatis, idque ab inſtitutoribus morum tradendum eſſe; Solutam omni lege & vagam libidinem præjudicatæ quidem, at non ſinceræ virtuti opponi, &, ſub theologicâ ſolum conſideratione, non philoſophicâ vel politicâ, depravationem dici poſſe, (adeòque contrà honeſtatem non eſſe, cùm, juxtà auctoris placita, Ethica cum politicâ ſcientiâ confundenda ſit); Sumptus, quos in ſui cultum faciunt mulieres voluptariæ, piarum eleemoſinis eſſe utiliores; Admiſſâ mulierum communitate, ruptiſque omnibus conſanguinitatis vinculis, plurimùm indè commodi & utilitatis Reipublicæ acceſſurum;

» *Qui vitæ pertæsus mortem sibi* » *consciscit, hunc sapientis non* » *minùs quàm viri fortis nomini-* » *bus insigniendum.* «

» gislation; Suivant lesquelles, les » dépenses que les femmes galan- » tes font par le desir de plaire, » sont plus utiles que les aumô- » nes que font les femmes sages & pieuses; Où l'on prétend que » l'unique moyen d'étouffer dans un Etat des vices qu'autorise une » apparence de vertu, en lui procurant les plus grands avantages, » seroit de briser entre les hommes tous les liens de la parenté, de » rendre les femmes communes, & de déclarer tous les Citoyens en- » fans de l'Etat; Où enfin on ose avancer que ceux qui, par dégoût » de la vie, se donnent la mort, méritent le nom de sages & de » courageux: «

Sunt falsæ, turpes, contrariæ sensibus naturalibus; Respectivè, pudorem seu verecundiam, omnis honestatis custodem pravorumque appetituum moderatorem à naturâ constitutum cynicè impudentes abjiciunt; Vagam libidinem turpiter commendant, stabilique & individuæ conjugum felicitati ac filiorum procreationi & educationi, lascivam voluptatem, patribus & matribus ex æquo detestandam, prolique susceptæ exitiosam anteponunt; Opum vanæ perversaque dispendia pauperum sustentationi, vanitatem charitati & honestæ liberalitati crudeliter præferunt; Conjugii & sanguinis vincula arctissima, humano generi conservando necessaria, penitùs rescindunt; Cum societatis domesticæ mutuis officiis illam simul vitæ suavitatem, quæ in iisdem præstandis posita est, auferunt, & in parentibus & filiis præcipua laboris & industriæ incitamenta præfocant; Furorem hominum de vitâ suâ statuentium, quem, sui amor & prudentia, in patriam charitas, Dei voluntas tàm naturali quàm revelatâ lege manifestata, cohibere debent, &

Ces propositions sont fausses, contraires à l'honnêté & aux plus nobles sentimens de la nature; Elles rejettent avec une impudence cynique la pudeur, ce don précieux de la nature, cette vertu qui est la gardienne des bonnes mœurs & le frein naturel des desirs déréglés; Elles font un éloge licencieux du libertinage, & elles préférent au lien sacré du mariage, à sa fécondité, au bonheur d'une union bien assortie & à celui des enfans, un désordre que la pudeur empêche de nommer, que les peres & les meres doivent avoir en horreur, & qui seroit pernicieux aux enfans qui en pourroient naître; Par une inhumanité inouie, elles estiment plus les dépenses vaines & criminelles des femmes galantes & les desirs qu'elles ont de plaire, que l'amour du prochain & les aumônes des femmes sages & pieuses; Elles rompent les liens inviolables du mariage & du sang, qui sont nécessaires à la conservation du genre humain; Elles anneantissent les devoirs réciproques des peres & des enfans, en un mot, tous les devoirs de la vie domestique, & par-là, elles

étent une des principales douceurs de la vie, celle qu'on goûte à remplir ces devoirs, & elles détruisent les plus pressans motifs qui animent les hommes au travail, & à mettre en œuvre une industrie où les particuliers & l'Etat trouvent leur utilité; Elles prodiguent, par la plus grande absurdité, les noms de sages & de courageux à ceux qui ont la fureur de se tuer eux-mêmes; Fureur qui, selon les Philosophes même Payens, (*b*) ne vient que d'un défaut de courage & de fermeté, & que doivent réprimer un amour reglé de soi, l'amour de la Patrie, & la volonté divine que la loi naturelle & la révélation nous font connoître; Enfin, par une perversité sans exemple, elles renversent à la fois tous les devoirs de la vie Privée, Domestique & Politique, sans égard à toute espece de loi qui les établissent.

quem ex ignaviâ & animi infirmitate natum docuerunt Philosophi vel Ethnici, (b) *sapientiæ & fortitudini absurdissimè adscribunt; Denique vitæ Privatæ, Domestica & Civilis officia, quolibet jure consignata, nefariè pervertunt.*

(b) Voyez Platon, Aristote, Josephe, &c. dans le livre du Droit de la Nature & des Gens par le Baron de Puffendorf, traduction de Barbeyrac, liv. 2. chap. 4. pag. 250. & 251.

(*b*) *Vide Platonem, Aristotelem, Josephum, &c. apud. Puffendorfium, Jure Naturæ & Gentium lib. 2. cap. 4.*

SUR LA RELIGION.

I.

(Les) Turcs qui, dans leur Religion, admettent le dogme de la nécessité, principe destructif de toute Religion . . . . peuvent, en conséquence, être regardés comme des Déistes. Disc. II. ch. 24. p. 233.

II.

La derniere cause de l'Indulgence de l'homme de mérite tient à la vue nette qu'il a de la nécessité des jugemens humains . . . . . . L'homme d'esprit sait que les hommes sont ce qu'ils doivent être; que toute haine contre eux est injuste; qu'un sot porte des sotises, comme le sauvageon des fruits amers; que l'insulter, c'est Disc. II. ch. 10. pag. 114. & 115.

reprocher au chêne de porter le gland plutôt que l'olive.

CENSURA.

Hæ propositiones, quarum posteriore » continetur dogma necessitatis judiciorum humanorum, humanarumque actionum, « in propositionibus XIV & XV ad animam spectantibus & jam damnatis clarè expressum, & passim in toto opere inculcatum; Priore verò » dogma illud necessitatis statuitur esse principium omnis religionis destructivum « adeòque ejus sectatores haberi posse ut Deistas omnis religionis contemptores.

Simul conjunctæ: auctorem apertè arguunt huic generi Deismi addictum, quo omnis Religio spernitur, quodque totam spirat atheisticæ pestem impietatis.

CENSURE.

Ces deux propositions, dont la derniere renferme le » Dogme » de la nécessité dans tous les jugemens & toutes les actions des » hommes, « erreur qui, déja condamnée dans les propositions XIV & XV sur l'ame, est clairement exprimée dans celle-ci, & répétée en plusieurs endroits du Livre; Et dont la Premiere assure que ce » dogme de la nécessité est un principe destructif » de toute Religion; que par conséquent, ceux qui admettent ce » dogme peuvent être regardés comme des Déistes, qui méprisent » également toutes les religions: »

Ces propositions réunies ensemble: montrent évidemment que l'Auteur adopte cette espece de Déisme, qui se joue de toutes les Religions, & qui porte avec soi tout le venin & toute l'impiété de l'Athéisme.

III.

Disc. II. ch. 2. p. 58. note (e). L'homme humain & modéré est un homme très-rare, s'il rencontre un homme d'une religion différente de la sienne; c'est, dit-il, un homme qui, sur ces matieres, a d'autres opinions que moi.

IV.

Disc. II. ch. 21. p. 209. La différence de Religion & par conséquent d'opinion déterminoit, dans le même temps, des Chrétiens, plus zèlés que justes, à noircir, par les plus infâmes calomnies, la mémoire d'un Prince (Julien l'Apostat) qui, diminuant les impôts, rétablissant la discipline militaire & ranimant la vertu expirante des Romains, a si justemen mérit

mérité d'être mis au rang de leurs plus grands Empereurs.

CENSURE.

Ces deux propoſitions qui » re- » préſentent toutes les Religions, » & même la Religion Chrétienne » comme de ſimples opinions, ſur » leſquelles l'humanité & la mo- » dération demandent qu'on per- » mette à chacun de penſer & de » dire ce qu'il lui plaît. «

Ces propoſitions ſont abſolument contraires à la droite raiſon, dont la lumiere ſuffit pour faire rejetter toutes les fauſſes Religions, & démontre que la ſeule Religion Chrétienne eſt évidemment croyable; Elles contiennent auſſi cette déteſtable impiété qu'on appelle *l'indifférentiſme* de toutes les Religions.

La derniere de ces propoſitions dont » l'objet eſt de faire paſſer » pour d'infâmes calomnies toutes » les accuſations qu'ont intentés » des Auteurs très-digne de foi & » de très-Saints Docteurs de l'E- » gliſe, contre un Empereur Apoſ- » tat, l'idolâtre le plus ſuperſti- » tieux, qui a employé l'artifice & » la force pour perſécuter injuſte- » ment les Chrétiens «.

Cette derniere propoſition eſt fauſſe, injurieuſe aux Auteurs & aux Docteurs de l'Egliſe qui ont parlé de ce Prince; Elle manifeſte un eſprit animé de la haine la plus décidée contre la Religion Chrétienne.

CENSURA.

» Hæ duæ propoſitiones quibus » omnes Religiones, ipſaque Re- » ligio Chriſtiana, exhibentur ut » meræ opiniones, de quibus ſen- » tiendi & dicendi arbitrium pe- » nès unumquemque relinqui poſ- » tulant humanitas & laudanda » moderatio. «

Prorsùs adverſantur rectæ rationi, quâ, facem præferente, falſæ Religiones evaneſcunt, ſtatque inconcuſſa Chriſtiana Religio ut evidenter credibilis, atque hanc nefandam impietatem exprimunt, quæ omnium Religionum indifferentiſmus *nuncupatur.*

Inſuper, poſterior propoſitio, » quatenùs ut infames calumnias » obtrudit quæcumque intentarunt » crimina auctores optimæ notæ » & Eccleſiæ Doctores ſanctiſſi- » mi, in imperatorem fidei deſer- » torem, ſuperſtitioſum idolorum » cultorem, vi & artibus, ad- » versùs Chriſtianos nihil non mo- » lientem. «

Falſa eſt, in dictos Auctores Doctoreſque injurioſa, & animum prodit Chriſtianæ Religioni infenſum.

V.

Ce n'eſt qu'en contemplant la terre de ce point de vue, en s'élevant à cette hauteur, qu'elle ſe réduit inſenſiblement, devant un Philoſophe, à un petit eſpace, & qu'elle prend à ſes yeux la forme d'une bourgade habitée par dif- Diſc. II. ch. 10. p. 110. & 111.

férentes familles qui portent le nom de Chinoiſe, d'Angloiſe, de Françoiſe, d'Italienne, enfin tous ceux qu'on donne aux différentes nations.

C'eſt de-là que, venant à conſidérer le ſpectacle des mœurs, des loix, des coûtumes, des religions, & des paſſions différentes, un homme, devenu preſque inſenſible à l'éloge comme à la ſatyre des nations, peut briſer tous les liens des préjugés, examiner d'un œil tranquille la contrariété des opinions des hommes, paſſer ſans étonnement du ſerrail à la chartreuſe, contempler avec plaiſir l'étendue de la ſottiſe humaine.

CENSURA.

Hæc propoſitio in quâ, » *Philoſophus deſpectans ex alto hominum mores, leges, conſuetudines atque etiàm cunctas religiones, inter quas ipſa comprehenditur Religio Chriſtiana, ab omni expeditus præjudiciorum vinculo, exhibetur gynæceum turcicum & chartuſiam eodem mentis affectu perluſtrans, & humanarum ineptiarum conſpectu ſuaviter ſeipſum paſcens.* «

Eſt ſcandaloſa, impia, ſpurciſſimas voluptates & Evangelicæ perfectionis exercitationes ex æquo habet, & indifferentiſmo *omnium religionum pudendum adjicit morum* indifferentiſmum.

CENSURE.

Cette propoſition qui préſente » un Philoſophe élevé à une certaine hauteur, contemplant de ce point de vue les mœurs, les loix, les coûtumes, & même toutes les Religions, (dans le nombre deſquelles la Religion Chrétienne eſt compriſe) : lequel Philoſophe, dégagé de tous les liens des préjugés, paſſe ſans étonnement du ſerrail à la chartreuſe, & ſe repaît avec plaiſir de l'étendue de la ſottiſe humaine : »

Cette propoſition eſt ſcandaleuſe, impie ; Elle fait regarder du même œil les plus honteuſes voluptés & les ſaints exercices de la perfection de l'Evangile ; Elle ajoûte à *l'indifférentiſme* de Religion, l'horrible *indifférentiſme* des mœurs & des actions.

VI.

Diſc. II. ch. 24. p. 232. & 233.

Des motifs d'intérêt temporel, maniés avec adreſſe par un Légiſlateur habile, ſuffiſent pour former des hommes vertueux. L'exemple des Turcs . . . . des Chinois matérialiſtes ; celui des Sadducéens qui nioient l'immortalité de l'ame . . . . enfin l'exemple des Gymnoſophiſtes, qui,

toujours accuſés d'athéiſme, & toujours reſpectés pour leur ſageſſe & leur retenue, rempliſſoient avec la plus grande exactitude les devoirs de la ſociété ; tous ces exemples, & milles autres pareils, prouvent que l'eſpoir ou la crainte des peines ou des plaiſirs temporels ſont auſſi efficaces, auſſi propres à former des hommes vertueux, que (les) peines & (les) plaiſirs éternels.

VII.

C'eſt donc uniquement par des bonnes loix qu'on peut former des hommes vertueux. (*& en note rélative à cette propoſition*) On ne finiroit point, ſi l'on vouloit donner la liſte de tous les peuples qui, ſans idée de Dieu, ne laiſſent pas de vivre en ſociété, & plus ou moins heureuſement, ſelon l'habileté plus ou moins grande de leur Légiſlateur. Diſc. II. ch. 25. p. 236. & 237.

CENSURE.

Ces propoſitions qui enſeignent que » les motifs d'intérêt tempo- » rel (c'eſt-à-dire, comme l'Au- » teur dans ſon ſyſtême l'explique » en pluſieurs endroits de ſon Livre, » le plaiſir & la douleur des ſens,) » maniés avec adreſſe par un Lé- » giſlateur habile, ſuffiſent pour » rendre des hommes vertueux ; » Que les hommes ne peuvent être » formés à la vertu que par des » loix humaines qui faſſent agir à » propos ces reſſorts du plaiſir & » de la douleur ; Que les exem- » ples des Turcs, des Chinois ma- » térialiſtes, des Sadducéens, des » Gymnoſophiſtes, & de mille » autres peuples, qui, ſans aucune » idée de Dieu, vivent cependant » en ſociété, plus ou moins heu- » reuſement, ſelon l'habileté plus » ou moins grande de leur Légiſ- » lateur ; Que tous ces exemples

CENSURA.

Hæ propoſitiones quibus affirmatur » commodi temporalis, id » eſt, ut auctor paſſim & ex inſ- » tituto explicat, voluptatis cor- » poreæ illecebras & doloris ſen- » ſationes, à legiſlatore humano » ſolerter adhibitas, ſufficere ho- » minibus ad virtutem informan- » dis ; nec niſi legibus humanis » illos temporales impulſus aptè » adhibentibus poſſe viros virtute » præſtantes inſtitui ; Exemplis » Turcarum, Sinarum materialiſta- » rum, Sadducæorum, Gymnoſo- » phiſtarum & aliorum mille po- » pulorum, etiam ideâ Dei deſti- » tutorum, civiliter tamen conſo- » ciatorum, ac magis minùſve feli- » citer viventium pro legiſlatoris ſui » peritiâ majori vel minori, id eſſe » comprobatum, voluptatum vel » pœnarum temporalium ſpem aut » timorem ad virtutem procrean-

» dam æquè valere ac delicias æter-
» nas æternaque supplicia. «

Falsæ sunt, scandalosæ, in Evangelium blasphemæ, atheismo favent; A consideratione Dei æternùm remunerantis vel punientis perniciosè avocant, & stupendæ auctoris libidinis, in fingendis aut scopo suo malignè accomodandis exemplis, specimen præbent.

» prouvent que l'espoir ou la crain-
» te des plaisirs ou des peines tem-
» porels sont aussi propres à for-
» mer des hommes vertueux que les peines & les plaisirs éternels : «

Ces propositions sont fausses, scandaleuses, blasphématoires contre l'Evangile ; Elles favorisent l'Athéisme ; Elles détournent les hommes de la pensée d'un Dieu qui récompense la vertu & punit le vice éternellement ; Elles fournissent un exemple de la hardiesse & de la malignité prodigieuses de l'Auteur à controuver des faits ou à les ajuster à ses vues.

VIII.

Disc. II. ch. 13. p. 139. & 140.

Rien de plus sage au Fondateur de l'Empire des Incas, que de s'annoncer d'abord aux Péruviens comme le fils du Soleil, & de leur persuader qu'il leur apportoit les loix que lui avoit dictées le Dieu son pere. Ce mensonge imprimoit aux Sauvages plus de respect pour sa législation ; ce mensonge étoit donc trop utile à cet état naissant, pour ne devoir point être regardé comme vertueux.

CENSURA.

Hæc propositio quæ, » virtutum » numero adscribit, & summæ sa- » pientiæ nomine decorat menda- » cia & fraudes quibus impostor » hominibus, ut illos sibi ac suis » legibus devinciret, persuasit le- » ges illas sibi à Deo patre suo » fuisse dictatas. «

Abominandam exprimit doctrinam, blasphemiamque detestabilem ingerit, sub alienâ imagine, malignè tectam.

CENSURE.

Cette proposition qui » met au » rang des vertus, & qui honore » du nom de la plus haute sagesse » les mensonges & les fraudes d'un » imposteur, qui, pour s'attacher » des Peuples & les soumettre à ses » loix, leur a persuadé que les loix » qu'il leur proposoit, lui avoient » été dictées par le Dieu son pere. «

Cette proposition renferme une doctrine abominable, &, sous le voile d'un fait historique, présente à l'esprit un blasphême qui fait horreur.

IX.

Disc. II. ch. 24. p. 229. & 230.

(*Sous le titre des moyens de perfectionner la morale.*)

A quel mépris faut-il donc condamner quiconque veut retenir les peuples dans les ténebres de l'ignorance? L'on n'a point jufqu'à préfent affez fortement infifté fur cette vérité; non qu'on doive renverfer en un jour tous les Autels de l'erreur; je fais avec quel ménagement on doit avancer une opinion nouvelle; je fais même qu'en les détruifant, on doit refpećter les préjugés, & qu'avant d'attaquer une erreur généralement reçue, il faut envoyer, comme les colombes de l'Arche, quelques vérités à la découverte, pour voir fi le déluge des préjugés ne couvre point encore la face du monde, fi les erreurs commencent à s'écouler, & fi l'on apperçoit çà & là dans l'univers quelques ifles où la vertu & la vérité puiffent prendre terre pour fe communiquer aux hommes. Mais tant de précautions ne fe prennent qu'avec des préjugés peu dangereux. Que doit-on à des hommes qui, jaloux de la domination, veulent abrutir les peuples pour les tyrannifer? Il faut, d'une main hardie, brifer le talifman d'imbécillité auquel eft attachée la puiffance de ces génies malfaifans; découvrir aux Nations les vrais principes de la morale.

CENSURE.

Cette propofition qui fuppofe qu'on » ignore les vrais principes » de la Morale, & que cette ignorance provient de la puiffance de » ces génies malfaifans qui répandent, à deffein, d'épaiffes ténebres dans l'efprit des Peuples; » Que le déluge des préjugés couvre encore la face du Monde; » Qu'il y a de toute part des Autels élevés à l'erreur, qu'on ne » doit cependant pas renverfer en » un jour, & que c'eft avec beaucoup de ménagement qu'il faut » avancer une opinion nouvelle; » Qu'en détruifant les préjugés on » doit les refpećter, & qu'il faut » envoyer quelques vérités à la » découverte, pour voir fi on ap-

CENSURA.

Hæc propofitio quæ fupponit » vera ignorari Ethicæ principia, » idque oriri ex poteftate hominum » maleficorum qui denfam ignorantiæ caliginem populorum oculis confultò offundunt; Orbem » univerfum præjudiciorum diluvio immerfum effe; Altaria errori undequaque effe dicata, ea » tamen non fimul effe diruenda, » fed, magnâ potiùs cautione adhibitâ, novam proponendam » effe doćtrinam; Docetque, quafi furtim & fervatâ præjudiciis » reverentiâ, explorandum effe, » nùm quædam extent infulæ, quò » Virtus & Veritas poffint appellere, & inde ad homines transmitti. «

» perçoit ç'à & là dans l'univers quelques isles où la Vertu & la » Vérité puissent prendre terre pour se communiquer aux hommes. »

Falsa est, in Philosophos morales de humano genere bene meritos protervè dicta, Principibus & Magistratibus christianis injuriosa, in Ecclesiæ Ministros contumeliosa, impia, in ipsum Christum & in Apostolos blasphema. Insuper auctoris dolum & aliorum hoc ævo procaciter philosophantium malignam denuntiat simulationem, qui, dogmatum Religionis Christianæ veneratores haberi dùm volunt, omni ope eam evertere moliuntur; Atque disertè aperit quâ de causâ pestilentem doctrinam ambagibus implicatam, quasi aliud agentes, propinare soleant.

Cette proposition est fausse; Elle insulte les Philosophes Moralistes qui ont si bien mérité de l'humanité; Elle est injurieuse aux Princes & aux Magistrats Chrétiens, outrageante contre les Ministres de l'Eglise, impie, blasphématoire contre Jesus-Christ & les Apôtres; Elle découvre de plus les artifices & les déguisemens de l'Auteur & de tant d'autres prétendus Philosophes, qui, lors même qu'ils font tous leurs efforts pour détruire la Religion, veulent paroître la respecter; Elle montre clairement pour quelle raison ils ont coûtume de s'envelopper, & de présenter souvent leur pernicieuse Doctrine, en traitant des sujets qui lui sont étrangers.

X.

Disc. II. ch. 24. p. 235. & 236.

Quel homme vertueux & quel Chrétien ..... n'essaieroit point de fonder la probité, non sur des principes aussi respectables que ceux de la Religion, mais sur des principes dont il soit moins facile d'abuser, tels que sont les motifs d'intérêt personnel? Sans être contraires aux principes de notre Religion, ces motifs suffisent pour nécessiter les hommes à la vertu.

XI.

Disc. II. ch. 24. p. 232.

Sur quelle autre base ..... pourroit-on les appuyer? (Ces principes de la probité) seroit-ce sur les principes (des) fausses Religions? ..... On ne l'appuiera pas non plus (la vertu) sur les principes de la vraie Religion; non que la Morale n'en soit excellente, ... mais parce que ces principes ne pourroient convenir qu'au petit nombre de Chrétiens répandus sur la terre; & qu'un Philosophe qui, dans ses écrits, est toujours censé parler à l'univers, doit donner à la vertu des fondements sur lesquels toutes

les Nations puissent également bâtir, & par conséquent l'édifier sur la base de l'intérêt personnel.

CENSURE.

Ces propositions suivant lesquelles » les principes de la probité ne peuvent être appuyés sur » la base de la Religion Chrétienne, quoique respectable, » mais sur le fondement de l'intérêt personnel (qui n'est autre » chose que l'impression du plaisir » des sens, suivant la Doctrine de » l'Auteur déja exposée): soit parce » qu'il est moins facile d'abuser de » l'impression qui vient de ces plaisirs, & que, sans être contraire » aux principes de la Religion » Chrétienne, elle suffit pour nécessiter les hommes à la vertu; » soit parce que les principes de la » Religion Chrétienne ne pourroient convenir qu'au petit nombre de Chrétiens répandus par » toute la terre, & qu'un Philosophe qui est toujours censé parler » à l'univers, doit donner à la vertu des fondemens sur lesquels » toutes les Nations puissent également bâtir, & par conséquent l'édifier » sur la base de l'intérêt personnel. «

Ces propositions allient un mépris horrible de la Religion Chrétienne avec un respect apparent pour cette même Religion; Elles détruisent totalement la Morale de l'Evangile, qui est destinée par son Auteur à éclairer l'Univers; Elles sont fausses, absurdes, impies, blasphématoires, ennemies de toutes les Religions, pernicieuses aux bonnes mœurs & à la société.

CENSURA.

Hæ propositiones quibus » probitatis fundamenta dicuntur » neutiquàm in christianæ religionis principiis, licet venerandis, sed in commodi personalis, *» seu voluptatis, pro sensu auctoris jam exposito, impulsibus » collocanda: tùm quia minus facilis est horum impulsuum abusus, & hi impulsus, principiis » christianæ religionis non adversi, hominibus ad virtutem adigendis sufficiunt: tùm quia » paucis christianis per orbem diffusis possent unicè illa religionis christianæ principia congruere, & aliundè philosophi » munus est mundum alloqui universum, ac proinde commodum* » personale, *utpote omnibus nationibus commune, tanquam » unicum virtutis fundamentum » ponere. «*

Horrendum christianæ religionis contemptum cum simulatâ ejus veneratione conjungunt; Evertunt omnino Evangelii moralem toti orbi illustrando divinitus destinatam; Falsa sunt, absurdæ, impiæ, blasphemæ, cuilibet Religioni infensæ, bonis moribus & societati perniciosæ.

SUR LE GOUVERNEMENT.

I.

Disc. III. ch. 4. p. 279. L'Eglise & les Rois pensent que les peuples sont, les uns à l'égard des autres, précisément dans le cas des premiers hommes avant qu'ils eussent formé des sociétés, qu'ils connussent d'autres droits que la force & l'adresse, qu'il y eût entre eux aucune convention, aucune loi, aucune propriété, & qu'il pût, par conséquent, y avoir aucun vol & aucune injustice.

II.

Disc. III. ch. 4. p. 279. & 280. Chaque Nation . . . . peut . . . . se persuader que l'infraction d'un traité, qu'il est avantageux de violer, est une clause tacite de tous les traités qui ne sont proprement que des tréves . . . . . . Il est évident que chaque Nation peut même se croire d'autant plus autorisée à ces conquêtes qu'on appelle injustes, que, ne trouvant point dans la garantie, par exemple, de deux Nations contre une troisiéme, autant de sureté qu'un Particulier en trouve dans la garantie de sa nation contre un autre particulier, le traité en doit être d'autant moins sacré que l'exécution en est plus incertaine.

III.

Préface, p. 6. Il sait (le public éclairé) combien il est utile de tout penser & de tout dire.

Disc. IV. ch. 4. p. 518. On est toujours fort dans un état libre, où l'homme conçoit les plus hautes pensées, & peut les exprimer aussi vivement qu'il les conçoit. Il n'en est pas ainsi des états Monarchiques : dans ces pays, l'intérêt de certains corps, celui de quelques particuliers puissans, & plus souvent encore une fausse & petite politique, s'oppose aux élans du génie. Quiconque, dans ces gouvernemens, s'éleve jusqu'aux grandes idées, est souvent forcé de les taire, ou du moins contraint d'en énerver la force par le louche, l'énigmatique & la foiblesse de l'expression. Aussi le lord Chesterfield,

Chesterfield, dans une Lettre adressée à M. l'Abbé de Guasco, dit, en parlant de l'Auteur de *l'Esprit des Loix* : » C'est dommage que M. le Président de Montesquieu, „ retenu, sans doute, par la crainte du ministere, n'ait pas „ eu le courage de tout dire. On sent bien, en gros, ce „ qu'il pense sur certains sujets ; mais il ne s'exprime point „ assez nettement & assez fortement : on eût bien mieux „ sçu ce qu'il pensoit, s'il eût composé à Londres, & qu'il „ fût né Anglois.

IV.

Ce n'est souvent que par la bouche de la licence que les plaintes des opprimés peuvent s'élever jusqu'au trône. (*note* b *rélative à cette proposition*) „ Ce n'est point, „ dit le Poëte Saadi, la voix timide des Ministres qui doit „ porter à l'oreille des Rois les plaintes des malheureux ; „ il faut que le cri du peuple puisse directement percer „ jusqu'au trône.

Disc. II. ch. 6. p. 79.

V.

Si vous étiez réellement animés (dit l'Auteur aux Moralistes qu'il appelle hypocrites) de cette passion, (la passion du bien public) votre haine pour chaque vice seroit toujours proportionnée au mal que ce vice fait à la société : &, si la vue des défauts les moins nuisibles à l'Etat suffisoit pour vous irriter, . . . de quel chagrin seriez-vous affectés, lorsque vous appercevriez quelque défaut dans la Jurisprudence ou la distribution des impôts ? . . . . alors, pénétrés de la plus vive douleur, à l'exemple de Nerva, on vous verroit, détestant le jour qui vous rend témoin des maux de votre patrie, vous-même en terminer le cours ; ou, du moins, prendre exemple sur ce Chinois vertueux, qui, justement irrité des vexations des Grands, se présente à l'Empereur, lui porte ses plaintes : *Je viens,* dit-il, *m'offrir au supplice auquel de pareilles représentations ont fait traîner six cents de mes concitoyens ; & je t'avertis de te préparer à de nouvelles exécutions : la Chine posséde encore dix-huit mille bons patriotes, qui, pour la même cause, viendront successivement te demander le même salaire.* Il se tait à ces mots ; & l'Empereur étonné de sa

Disc. II. ch. 16. p. 162. & 163.

fermeté, lui accorde la récompenfe la plus flatteufe pour un homme vertueux; la punition des coupables & la fuppreffion des impôts.

VI.

Difc. III. ch. 17. p. 386.

Chez les anciens Perfes ... les plus vils & les plus lâches de tous les peuples, il étoit permis aux Philofophes, chargés d'inaugurer les Princes, de leur répéter ces mots au jour de leur couronnement : *Sache, ô roi, que ton autorité ceffera d'être légitime, le jour même que tu cefferas de rendre les Perfes heureux.* Vérité dont Trajan paroiffoit pénétré.

VII.

Difc. III. ch. 6. p. 300. & 301.

En quels climats cet amour vertueux de la patrie n'a-t-il point exécuté d'actions héroïques ? A la Chine, un Empereur, pourfuivi par les armes victorieufes d'un Citoyen, veut fe fervir du refpect fuperftitieux qu'en ce pays un fils a pour les ordres de fa mere, pour contraindre ce Citoyen à défarmer. Député vers cette mere, un Officier de l'Empereur vient, le poignard à la main, lui dire qu'elle n'a que le choix de mourir ou d'obéir. *Ton maître*, lui répondit-elle avec un fouris amer, *fe feroit-il flatté que j'ignore les conventions tacites, mais facrées, qui uniffent les peuples aux Souverains, par lefquelles les peuples s'engagent à obéir & les Rois à les rendre heureux ? Il a le premier violé ces conventions. Lâche exécuteur des ordres d'un Tyran, apprens d'une femme ce qu'en pareil cas on doit à fa patrie. A ces mots, arrachant le poignard des mains de l'Officier, elle fe frappe, & lui dit : Efclave, s'il te refte encore quelque vertu, porte à mon fils ce poignard fanglant; dis-lui qu'il venge fa nation, qu'il puniffe le tyran. Il n'a plus rien à craindre pour moi, plus rien à ménager : il eft maintenant libre d'être vertueux.* Si le noble orgueil, la paffion du patriotifme & de la gloire, déterminent les Citoyens à des actions fi courageufes, quelle conftance & quelle force les paffions n'infpirent-elles point, &c.

VIII.

Difc. III. ch. 18. p. 350.

Parmi tant de Romains qui fe font volontairement don-

nés la mort, il en est peu qui, par le massacre des Tyrans, aient osé la rendre utile à leur patrie. En vain diroit-on que la garde qui, de toutes parts, environnoit les Palais de la tyrannie, leur en défendoit l'accès : c'étoit la crainte des supplices qui désarmoit leur bras.

CENSURE.

Ces propositions en tant qu'elles assurent » que l'Eglise & les Rois » pensent qu'il n'y a, entre » les Souverains, d'autres droits » que ceux de la force & de l'a» dresse, & qu'il ne peut y avoir » aucune injustice entr'eux ; Que » la religion même des traités ne » forme point un engagement qui » lie les Princes, & que l'infrac» tion des conventions les plus so» lemnelles est une clause tacite » de tous les traités, toutes les fois » que l'utilité se trouvera jointe à » la perfidie. «

Ces propositions sappent le droit des gens *commun* & *nécessaire*, qui n'est pas différent du droit naturel; En détruisant la bonne-foi entre les puissances contractantes, elles rendent les guerres interminables & ôtent tout moyen de maintenir la paix ; Elles sont impudemment calomnieuses envers l'Eglise & les Souverains ; Elles renouvellent la Doctrine de Machiavel.

Ces mêmes propositions en tant qu'elles déclarent » que, dans un » état, il doit être permis à cha» cun de penser & de dire ce que » bon lui semble ; Que, lorsque » le Peuple se croit traité trop du» rement, il faut que ses cris puis» sent par la bouche de la licen» ce percer directement jusqu'au » Trône ; Qu'alors tout Citoyen,

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenus affirmant » Ecclesiam Regesque in » hoc consentire, quod nullum » existat inter civitates, seu su» premas potestates, jus aliud, » quàm potentiæ & astutiæ, quòd» que nihil in se mutuo injusti » possint patrare ; Imò, non va» lere inter eas fœderum reli» gionem, sed pactorum solem» nium violationem esse tacitam » conditionem cujusque fœderis, » ubi cum perfidiâ utilitas con» juncta est. «

Tollunt jus gentium commune & necessarium quod à jure naturali non est diversum ; sublatâ inter civitates paciscentes bonâ fide, omnem belli finiendi aut pacis servandæ viam obstruunt ; in Ecclesiam & Principes sunt impudenter calumniosæ ; Machiavelli doctrinam renovant.

Quatenùs verò asserunt » intrà » civitatem licitum esse debere cui» quequidvis sentire & dicere ; Et, » ubi cives durius tractantur, tunc » licentiæ populari locum esse, » tunc officium esse uniuscujusque » civis bono publico addicti majes» tatem imperii objurgare & laces» sere : tunc auctoritatem principis » legitimam cessare : tunc gladios

» *adversus principes distringere & » eosdem trucidare honorificum & » gloriosum esse.* «

» animé de la passion du bien public, doit, sans être arrêté par la » Majesté du Thrône, se présen» ter au Souverain, & le fatiguer » par ses cris & ses reproches ; Qu'alors l'autorité des Princes cesse » d'être légitime ; Qu'alors le noble orgueil & la passion de la gloire » doivent armer contre eux leurs sujets, & même les porter aux » plus noirs attentats. «

Statûs politici fundamenta convellunt ; Pacem publicam perturbant ; Jura Principum Lege Naturali & Divinâ sancita pessundant (c) ; *Subditos à debitâ reverentiâ, obedientiâ & subjectione avertunt ; Ad factiones, ad seditiones, ad rebelliones, ad Principum etiam parricidia excitant, suntque saluti publicæ exitiosæ & ab omnibus execrandæ.*

Ces propositions renversent le Droit politique jusques dans ses fondemens ; Troublent la paix publique ; Anéantissent la puissance des Princes, scellée de l'autorité des Loix Naturelle & Divine (*c*) ; Elles arrachent du cœur des sujets les sentimens de respect, d'obéissance & de fidélité qu'ils doivent à leur Prince ; Elles les excitent aux factions, aux séditions, à la révolte, & aux crimes les plus énormes ; Elles tendent ouvertement à la ruine entiere de l'Etat, & doivent être en exécration à tous les hommes.

(c) *Adversus hunc errorem (quilibet Tyrannus, &c.) satagens hæc sancta Synodus insurgere, & ipsum funditùs tollere, præhabitâ deliberatione maturâ, declarat, decernit & definit hujusmodi doctrinam erroneam esse in fide & in moribus, ipsamque tanquam hæreticam, & scandalosam, & ad fraudes deceptiones, mendacia, proditiones, perjuria vias dantem, reprobat & condemnat.* Concilium Constantiense, Sessione XV.

(c) Le saint Concile, désirant abolir de fond en comble telles maximes, (qu'on peut ôter la vie à un Tyran, &c.), l'affaire mise en délibération, déclare telle doctrine pleine d'erreurs en la foi & és mœurs ; la condamne comme hérétique, scandaleuse, & introductive de trahisons, séditions & perfidies ; tous ceux qui opiniâtrément la soutiennent, hérétiques, & comme tels punissables suivant les saints Decrets. *Traduction du Clergé de France en 1615.*

Cæterum, in infausto illo opere cujus paucæ paginæ omnis veneni expertes sunt, innumerabiles adhuc perspexit sacra Facultas propositiones gravissimâ etiam censurâ dignas, quarum ple-

LEs propositions, au reste, qui viennent d'être censurées, ne sont pas les seules repréhensibles dans le Livre DE L'ESPRIT ; il s'y en trouve presqu'à chaque page, &

même la Faculté de Théologie y en a remarqué un grand nombre, qui, sans qu'on ait cru devoir les rapporter, méritent néanmoins des qualifications très-fortes. On peut partager en quatre classes principales la plûpart de ces propositions.

ræque in quatuor classes possunt distribui.

1°. Les unes ont rapport à des propositions que la Faculté vient de condamner, & expriment tantôt moins clairement, tantôt en termes formels, une doctrine également pernicieuse.

1°. *Modò earum propositionum compluribus, ingeruntur lectori, nonnunquam quidem expressè, sæpe autem minùs apertè & quasi captiosè, varia Doctrinæ perversæ capita, allatis jam & damnatis propositionibus contenta.*

Vide pag. 73, 8, 35, 148, 174, 206, 358, 359, 362, 554, 598, 599, 607, 608, &c.

2°. Dans d'autres, on présente comme vrais, des faits controuvés ou altérés; on y donne pour constant des choses incertaines & douteuses, on y dit, que l'Eglise & les Princes ont statué ce qu'ils ne statuerent jamais, que de saints Docteurs ont enseigné ce qui fut toujours opposé à leurs sentimens; &, ces exposés faux & artificieux, on s'en sert pour attaquer l'Eglise, le Gouvernement, les Loix, les bonnes Mœurs & la Religion.

2°. *Modò exhibentur multa, quasi reapse gesta dictave sint, aut à Principibus vel Ecclesiâ sancita, aut à quibusdam Sanctis Doctoribus tradita, quæ tamen conficta sunt aut incerta, vel saltem malignè exposita & artificiosè immutata, in Ministrorum Ecclesiæ & Principum calumniam, in detrimentum legislationis apud nos obtinentis, necnon in odium Morum honestatis & Religionis.*

Pag. 138, 224, 225, 229, 233, 236, 468, &c.

3°. Il en est beaucoup qui renferment des traits d'obscénité si révoltans, qu'il faut avoir plus qu'une impudence cynique pour se plaire à les présenter aux Lecteurs.

3°. *Aliis in locis, turpissima & obscænissima referuntur, quæ, seu vera sint, seu falsa, non nisi ex impudentiâ plusquam cynicâ auctor obtrudere delectatur.*

4°. Il y en a enfin plusieurs où l'Auteur donne à

4°. *Aliis tandem non paucis locis, dum unum expri-*

Pag. 173, 186, 294, 390, 392, 411, 519, &c.

mitur planè, denotatur aliud occultè, mentique indicatur tàm impium & blasphemum, tam Religioni, ipsisque imperiis Monarchicis infensum, ut, ad ejusmodi veluti emblematum significationes attendens perhorrescat animus, à veneratione in Christianam Fidem & à pietate in Patriam non omninò alienus.

entendre ce qu'il n'ose dire expressément, & ces allusions sont si impies & si contraires aux Etats Monarchiques, qu'un homme qui a du respect pour la Religion & de l'amour pour sa Patrie, ne peut sans frémir en appercevoir le sens.

Ab hisce propositionibus expendendis & speciali censurâ figendis consultò abstinet sacra facultas; tum quia magnam illarum partem evolvi, vel etiam exscribi vetant pudor ipse, reverentiaque Religioni debita, & Patriæ charitas; tum quia earum omnium specialis condemnatio visa est supervacanea, post inustas à sacro ordine censuras iis propositionibus, quæ integrum auctoris systema & præcipua ejusdem systematis corollaria referunt.

La Faculté de Théologie n'a pas jugé à propos de censurer toutes ces propositions en détail. Ce qu'on doit à la pudeur, à l'Etat & à la Religion, ne lui permettoit pas de développer les horreurs qu'en renferme une grande partie, ni même d'en faire les extraits. D'ailleurs une condamnation particuliere de toutes ces propositions lui a paru inutile, après avoir exposé & censuré celles qui contiennent le systême de l'Auteur, & les principaux corollaires de systême.

Has verò, imò & quascumque alias pravas & vitiosas prædicto libro comprehensas, sacra Facultas condemnat, neque eas quas prætermisit, ideò vult haberi tanquam, se judice, innoxias, ipsumque librum reprobat tanquam opus quo vix ullum aliud magis detestabile edi possit.

Elle rejette néanmoins toutes ces sortes de propositions & tout ce qui se trouve de condamnable dans l'Ouvrage, protestant que son silence ne doit & ne peut point être regardé comme une approbation de ce qu'elle n'a pas relevé. Elle déclare même, qu'elle con-

damne le Livre DE L'ESPRIT comme un Ouvrage des plus déteſtables qui puiſſe jamais paroître.

Faſſe le Dieu de miſéricorde que l'Auteur, qui s'eſt déja vu obligé de donner pluſieurs rétractations, reconnoiſſe ſincérement combien il auroit dû ſe défier de ces lectures & de ces ſociétés, qui lui ont gâté l'eſprit & corrompu le cœur.

Faxit autem Deus ſummè miſericors, ut auctor, qui plures jam retractationes edere coactus eſt, agnoſcat ex animo, quam periculoſæ ſint & exitiales lectiones illæ librorum, & ſocietates hominum, quibus ad procacitatem & omnis tùm virtutis, tùm honeſtatis contemptum incitatus eſt.

Faſſe le Ciel, qu'il dépoſe cet orgueil inſupportable qui s'annonce à chaque page de ſon Livre, qu'il ſe ſépare pour toujours de ces Maîtres qui l'ont ſéduit, & qu'il abjure enfin ce qu'il a appris d'eux : *que tout ce qui eſt vrai, tout ce qui eſt honnête, tout ce qui eſt juſte, tout ce qui eſt ſaint, tout ce qui eſt d'édification & de bonne odeur..... ſoit l'objet de ſes penſées & de ſes actions.* Que par une vie pénitente & exemplaire il répare, autant qu'il lui ſera poſſible, le ſcandale qu'il a donné par ſon Livre ; *& que le Dieu de paix ſoit avec lui.*

Faxit ut ab effræni ſuperbiâ, diſſolutiſque & impiis magiſtrorum, quos infeliciter ſecutus eſt, placitis abſcedat, & quæcumque ſunt vera, quæcumque pudica, quæcumque juſta, quæcumque ſancta, quæcumque bonæ famæ..... hæc cogitet..... hæc agat : *vitâ ſanctiſſimè actâ rependens, & exemplis compenſans, quantum in ipſo erit, nequiſſima quæ libro ſuo concluſit documenta ;* & Deus pacis ſit cum ipſo. *Philipp. cap. 4.*

De Mandato D. Decani & Magiſtrorum Sacræ Facultatis Pariſienſis.

HERISSANT, *Scriba.*